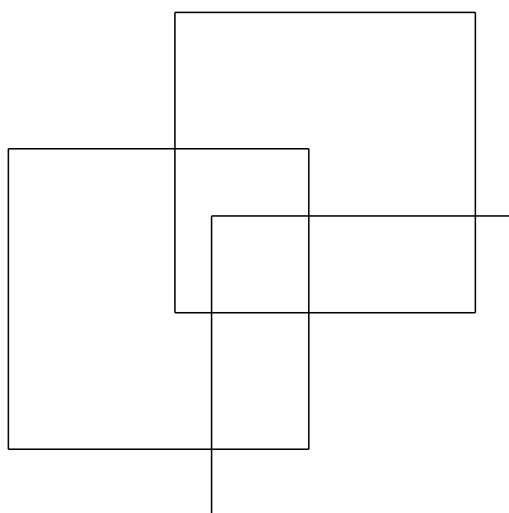




Rapport final

**Réunion d'experts chargée d'adopter des directives
sur la formation des cuisiniers de navires**
(Genève, 23-27 septembre 2013)



MESC/2013/10

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département des activités sectorielles

Rapport final

**Réunion d'experts chargée d'adopter des directives
sur la formation des cuisiniers de navires**
(Genève, 23-27 septembre 2013)

Genève, 2014

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2014

Première édition 2014

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifirro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Rapport final: Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navire, Genève, 23-27 septembre 2013, Bureau international du Travail, Département des activités sectorielles, Genève, BIT, 2014.

ISBN 978-92-2-228455-9 (imprimé)

ISBN 978-92-2-228456-6 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Final report: Meeting of Experts to Adopt Guidelines on the Training of Ships' Cooks*, Geneva, 23-27 September 2013, ISBN 978-92-2-128455-0, Genève, 2014, et en espagnol: *Informe final: Reunión de expertos para la elaboración de pautas sobre la formación de los cocineros de los buques*, Ginebra 23-27 de septiembre de 2013, ISBN 978-92-2-328455-8, Genève, 2014.

préparation de repas / restauration / nutrition / cuisiner / marin / qualifications requises / formation professionnelle / formation à la sécurité / navire / convention de l'OIT / commentaire

08.17.4

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
Examen de la proposition de Directives concernant la formation des cuisiniers de navire	3
1. Introduction.....	3
1.1. L'action de l'OIT dans le secteur maritime	3
1.2. Aperçu de la MLC, 2006	3
1.4. Dispositions relatives à la mise en application de la MLC, 2006.....	4
1.5. But des directives.....	5
1.6. Structure des directives	5
2. Prescriptions minimales	6
2.1. Responsabilités de l'autorité compétente.....	6
2.2. Bonnes pratiques suggérées	9
3. Répartition des responsabilités et des obligations.....	10
3.1. L'armateur	10
3.2. Le capitaine.....	12
3.3. Responsabilités des diverses catégories de personnels de cuisine et de table...	13
4. Compétences du personnel chargé du service de table	13
4.1. Vue d'ensemble	13
4.2. Préparation des aliments – Compétences de base.....	16
4.3. Prévention des maladies d'origine alimentaire	26
4.4. Hygiène alimentaire.....	28
4.5. Hygiène personnelle	30
4.6. Nutrition et santé – Menus équilibrés	31
4.7. Aspects religieux et culturels	33
4.8. Communication et autres connaissances de base.....	35
4.9. Sécurité sur le lieu de travail.....	37
4.10. Premiers secours en cuisine	41
4.11. Déchets.....	42
Annexe I.....	43
Annexe II.....	43
Adoption des directives sur la formation des cuisiniers de navire	44
Remarques finales	44
Liste des participants.....	45

Introduction

1. La réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navire s'est tenue du 23 au 27 septembre 2013 au Bureau international du Travail (BIT) à Genève, conformément à une décision prise par le Conseil d'administration à sa 310^e session (mars 2011).
2. Lors de sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a décidé que la réunion serait composée de 18 experts – six experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration; six experts désignés par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration; et six experts désignés par les gouvernements du Brésil, de Chypre, du Ghana, de l'Indonésie, de la Norvège et des Philippines. Elle était ouverte à tous les gouvernements en tant qu'observateurs, les pays qui ont déjà ratifié la convention maritime internationale, 2006 (MLC, 2006), ayant été particulièrement encouragés à envoyer des observateurs.
3. Six experts gouvernementaux ont participé à la réunion ¹, cinq experts armateurs et six experts des gens de mer, accompagnés de trois conseillers. La réunion comptait également 44 experts observateurs de gouvernements intéressés et sept observateurs d'organisations gouvernementales internationales, ainsi que d'organisations non gouvernementales internationales (ONG).
4. La réunion avait pour objectif d'examiner et d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navire (appelées ci-après «directives»). Conformément à la résolution concernant la promotion de la MLC, 2006, les directives serviront d'outil pour assister les Membres de l'OIT dans la mise en œuvre de la convention.
5. La réunion a examiné un projet de directives sur la formation des cuisiniers de navire. Le projet a été préparé et rédigé par le Bureau avec l'appui d'experts consultants ainsi que d'un groupe tripartite d'experts travaillant en ligne.

6. Le bureau de la réunion était constitué comme suit:

Président: M. Bro-Matthew Shinguadja (Namibie)

Vice-présidents: M. Haakon Storhaug (Norvège)

M. Brendan Peter Kennedy (groupe des armateurs)

M. John Hetmanski (groupe des gens de mer)

7. La secrétaire générale, M^{me} Alette van Leur, a déclaré que la MLC, 2006, a été ratifiée par 48 Etats Membres de l'OIT et, à en croire l'élan que suscite cette convention, d'autres ratifications devraient avoir lieu. Un tel succès est le fruit d'un lourd travail accompli par beaucoup, certains étant présents à la réunion. Depuis longtemps, l'OIT a mis au point des normes et convoqué des réunions relatives à la plupart des aspects des conditions de vie et de travail des gens de mer, dont certaines portent spécifiquement sur les cuisiniers de navire.

¹ Brésil, Chypre, Ghana, Indonésie, Norvège et Philippines.

-
8. Le projet de directives faisant l'objet des discussions lors de la réunion démontre clairement que le travail de cuisinier de navire est une tâche difficile. La réunion a pour but de faire de ce projet de directives un outil utile en vue de la mise en œuvre de la MLC, 2006. Tous les participants à la réunion sont encouragés à prendre une part active aux débats et à faire des propositions en vue de l'élaboration d'un document clair et concis.
 9. Trois réunions en lien avec la MLC, 2006, auront lieu au BIT en 2014. Il s'agit des réunions suivantes: une réunion d'experts chargée d'étudier les lignes directrices sur l'application des dispositions de la MLC, 2006, concernant la sécurité et la santé au travail; une réunion de la sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime en vue de mettre à jour le montant du salaire minimum des matelots qualifiés, et la première réunion de la Commission tripartite spéciale pour la MLC, 2006.
 10. La présidente a expliqué que la réunion vise à examiner, améliorer et adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navire. Il est difficile de surestimer l'importance que revêtent pour les gens de mer les questions de nourriture et de nutrition. Le projet de directives élaboré par le Bureau doit servir de base aux discussions. Selon les prévisions, les participants à la réunion devront adopter des directives d'application facile et de nature à aider les gouvernements, les armateurs et les gens de mer.
 11. La secrétaire exécutive a présenté le projet de directives sur la formation des cuisiniers de navire élaboré par le Bureau. L'objet et la portée de ces directives portent principalement sur les domaines susceptibles d'aider les autorités compétentes et les partenaires sociaux dans l'application de la MLC, 2006. La structure de ce projet de directives s'inspire de la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW), mais de façon moins détaillée. Les directives serviront d'outil aux autorités compétentes pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités énoncées dans la MLC, 2006, et pour veiller à ce que les cuisiniers de navire reçoivent la formation et la qualification correspondant à leur poste à bord.
 12. Le vice-président du groupe des armateurs s'est félicité du projet de directives sur la formation des cuisiniers de navire, élaboré par le Bureau en vue de son examen à la réunion. Le groupe des armateurs a indiqué qu'il prendrait soin de contribuer à l'amélioration des directives.
 13. Le vice-président du groupe des gens de mer a indiqué que ce dernier a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau pour établir le projet de directives. La nourriture joue un rôle essentiel pour contribuer à la bonne santé des équipages et entretenir leur moral, en même temps qu'elle permet aux gens de mer d'exercer leurs fonctions en toute efficacité à bord d'un navire. Les cuisiniers de navire tireront profit des directives qui deviendront un outil indispensable aux professionnels du secteur maritime de la nouvelle génération. Le groupe des gens de mer a participé activement à la promotion d'une vie plus saine en faveur des équipages se trouvant à bord ou non d'un navire, notamment grâce à des programmes de bien-être, à des conférences et à des formations. Le groupe des gens de mer a hâte de poursuivre les travaux concernant les directives, qui permettront d'améliorer leurs conditions de vie et de travail et d'aider l'industrie à mettre en œuvre la règle 3.2 et la norme A3.2 de la MLC, 2006.
 14. Le vice-président du groupe gouvernemental a remercié le Bureau pour l'élaboration du projet de directives et a indiqué qu'il envisageait avec plaisir la révision de ce document.
 15. L'expert observateur gouvernemental de la Thaïlande a fourni des informations sur les progrès accomplis par son pays en ce qui concerne la formation des cuisiniers de navire. Depuis l'adoption de la MLC, 2006, la Thaïlande s'est appliquée à mettre ses normes en conformité avec la convention, œuvrant aujourd'hui en faveur de sa ratification. L'experte a indiqué que c'était là l'aboutissement d'une coopération adéquate entre les autorités

gouvernementales concernées, l'association des armateurs thaïlandais et l'association des gens de mer de Thaïlande. Le pays a achevé la révision de sa loi relative à la protection du travail afin de refléter la MLC, 2006, notamment la règle 3.2 et la norme A3.2. Le Département des affaires maritimes (ministère des Transports) et le Département chargé du développement des compétences (ministère du Travail) ont élaboré à l'intention des cuisiniers de navire un programme de formation sur la manipulation des aliments. Les directives qui seront adoptées par les experts aideront la Thaïlande à mettre en œuvre la MLC, 2006, et à en respecter les dispositions. La Thaïlande a demandé au BIT de lui fournir un appui supplémentaire pour lui permettre de réaliser les objectifs de la MLC, 2006. L'experte a recommandé aux experts d'examiner avec attention la question de la reconnaissance mutuelle des qualifications et des normes en matière de formation applicables aux cuisiniers de navire.

16. Un représentant de l'Association internationale de médecine maritime (IMHA) a salué l'établissement du projet de directives en tant qu'étape essentielle dans la mise en œuvre de la MLC, 2006, et en tant qu'instrument important pour assurer une alimentation saine à tous les gens de mer. Saluant l'ensemble des initiatives capables d'améliorer la santé et le bien-être des gens de mer, l'IMHA propose de contribuer à leur mise en œuvre. La formation des cuisiniers de navire est indispensable pour assurer une alimentation saine à bord d'un navire.

Examen de la proposition de Directives concernant la formation des cuisiniers de navire

1. Introduction

1.1. L'action de l'OIT dans le secteur maritime

Paragraphe 1

17. Les experts ont adopté le paragraphe tel que proposé.

Paragraphe 2

18. Le vice-président du groupe des gens de mer a indiqué que le nombre de gens de mer s'élevaient désormais à 1,5 million. Après quelques débats, les experts ont adopté cette modification.

Paragraphe 3

19. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'ajouter la formule «ou l'instruction» dans le titre des directives après le mot «formation». De la même manière, le groupe des armateurs a proposé de remplacer la formule «personnel chargé du service de table» par «personnel chargé de la préparation des aliments». Le groupe des gens de mer n'a pas approuvé ces ajouts. La secrétaire du groupe des armateurs a suggéré de laisser leur proposition entre crochets, vu son importance tout au long du document.

1.2. Aperçu de la MLC, 2006

Paragraphes 4 et 5

20. Les experts ont adopté les deux paragraphes tels que proposés.

Paragraphe 6

21. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'ajouter la formule «qui ont reçu une formation ou une instruction» à la dernière ligne du paragraphe, après «d'autres gens de mer». Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

Paragraphe 7

22. La secrétaire du groupe des armateurs a souligné avec inquiétude la nécessité de refléter, dans le document, l'intérêt que peuvent représenter les directives pour les Etats qui n'ont pas ratifié la MLC, 2006, et qui sont toujours liés par les conventions n^{os} 68 et 69. A cet effet, elle a proposé d'ajouter une phrase à la fin du paragraphe. Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

Paragraphe 8

23. Les experts ont convenu de supprimer le paragraphe, jugé inutile.

Paragraphes 9 et 10

24. Les experts ont adopté les deux paragraphes tels que proposés.

Paragraphes 11 et 12

25. Les participants ont décidé de supprimer les paragraphes 11 et 12 étant donné le transfert des dispositions pertinentes de la MLC, 2006, de la section 1 à l'annexe I.

1.4. Dispositions relatives à la mise en application de la MLC, 2006

Paragraphes 13 et 14

26. Les participants ont adopté ces paragraphes tels que proposés.

Paragraphe 15

27. La secrétaire du groupe des gens de mer a expliqué que, à l'avenir, on pourrait rencontrer deux types de cuisiniers de navire: ceux qui ont une expérience solide à bord de navires, et ceux qui auraient besoin d'un cours de formation. Le problème qui se pose est de savoir comment répondre aux besoins de chacune de ces deux catégories, car il serait injuste de laisser entendre que des cuisiniers de navire ayant une grande expérience doivent suivre des cours de formation ou obtenir des certificats. L'objectif est de veiller à ce que les autorités de contrôle de l'Etat du port ne demandent pas des certificats à des cuisiniers de navire confirmés et ne retiennent pas les navires dans lesquels les cuisiniers ne sont pas munis de certificats.

28. Le secrétaire du groupe des gens de mer a reconnu que l'existence de deux catégories de cuisiniers pose problème, et les participants devraient en tenir compte lorsqu'ils introduisent de nouvelles prescriptions ou lorsqu'ils expriment leur préférence pour une certification. S'il est important de pouvoir démontrer que les cuisiniers de navire à bord d'un navire sont qualifiés, il est aussi nécessaire de tenir compte de ceux qui ont de l'expérience afin de veiller qu'ils ne perdent pas leur poste.

-
29. L'expert observateur gouvernemental du Danemark a fait remarquer que, si la référence faite à la formation et à l'instruction porte sur le contrôle par l'Etat du port, alors elle doit être conservée de sorte que toutes les situations soient couvertes.
30. L'expert gouvernemental de la Norvège a expliqué que les directives ne portent pas sur le contrôle par l'Etat du port puisqu'il s'agit plutôt d'un document servant de guide en vue de la formation des cuisiniers de navire.
31. Compte tenu de l'axe principal donné aux directives, l'experte observatrice gouvernementale des Iles Marshall était d'accord avec la Norvège. Les gouvernements s'emploient actuellement à s'assurer que les cuisiniers ayant de l'expérience peuvent continuer à travailler à bord des navires, et que ceux qui vont dans des établissements de formation ne soient pas questionnés par les agents chargés du contrôle par l'Etat du port.
32. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de supprimer la dernière phrase du paragraphe, qui se terminerait en conséquence après: «qu'un certificat de travail maritime puisse être délivré.»
33. Les participants ont adopté le paragraphe tel que proposé.

1.5. But des directives

Paragraphe 16

34. Les participants ont approuvé le paragraphe tel qu'il a été proposé.

Paragraphe 17

35. La secrétaire du groupe des armateurs a indiqué que les paragraphes 16 à 18 devraient indiquer clairement que les directives s'appliquent à toutes les conventions pertinentes portant sur les cuisiniers de navire, et pas seulement à la MLC, 2006, afin de tenir compte des Etats Membres qui ne l'ont pas ratifiée. Après de plus amples discussions, les participants ont considéré que cette question était traitée au paragraphe 7 tel qu'amendé. Ils adoptent donc le paragraphe 17 tel que proposé à l'origine.

Paragraphe 18

36. Les participants ont adopté le paragraphe tel que proposé.

Paragraphe 19

37. La secrétaire du groupe des armateurs et le secrétaire du groupe des gens de mer ont tous deux proposé que le paragraphe soit modifié de façon à ajouter des parties tirées de la convention. A la suite d'une discussion pour savoir quelle part de la convention devrait être reproduite dans les directives, les participants ont décidé de supprimer le paragraphe 19 et d'incorporer la partie tirée de la convention dans le texte de la section 1.3.

1.6. Structure des directives

Paragraphe 20

38. Les participants ont modifié le libellé de ce paragraphe de façon à refléter les changements apportés à la structure et à la portée des directives. Le Bureau est chargé d'aligner ce libellé avec le reste des directives et le texte de la convention.

-
39. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé un nouveau titre pour la section 2 par souci de cohérence avec les modifications apportées au document. Les participants ont adopté cette modification.

2. Prescriptions minimales

Paragraphes 21, 22 et 23

40. Les participants ont adopté les paragraphes 21 et 22 et ont supprimé le paragraphe 23.

2.1. Responsabilités de l'autorité compétente

Paragraphe 24

41. D'après le vice-président du groupe gouvernemental, le terme «doit» n'est pas celui qu'il convient d'utiliser dans les directives. Celles-ci constituent généralement une recommandation dans laquelle le terme utilisé est «devrait». Cela dit, les participants sont d'avis qu'il convient de rester le plus proche possible de la terminologie de la convention. Dans ce paragraphe, le terme «doit» sera remplacé par «devra» et, dans le texte anglais, «institutions» sera remplacé par «schools». Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 25

42. La secrétaire du groupe des armateurs a fait remarquer que le texte de la convention contenait des prescriptions particulières en termes d'effectifs, en conséquence de quoi l'autorité compétente devrait prescrire une période minimale de service en mer. Les participants partageaient cet avis et ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 26

43. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé que la note de bas de page soit supprimée et a demandé des précisions quant à la prescription de documents dans la convention. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé que cette explication soit fournie par le Département des normes internationales du travail. La secrétaire du groupe des armateurs et le secrétaire du groupe des gens de mer sont tous deux convenus qu'un système devait être instauré afin que les cuisiniers de navire puissent aisément prouver qu'ils ont la formation et la qualification requises. Le président a proposé aux participants de poursuivre l'examen des directives jusqu'à ce que le représentant du Département des normes internationales du travail apporte d'autres explications.

Paragraphes 27 et 28

44. Les participants ont décidé de supprimer ces deux paragraphes comme cela avait été proposé.
45. Dans le cadre de la discussion concernant la décision de supprimer les tableaux dans l'ensemble du document, les participants ont demandé au Bureau de rédiger un nouveau paragraphe qui reflèterait la partie du tableau dans laquelle sont exposées les méthodes pour démontrer les compétences.

46. Le vice-président du groupe des armateurs et la secrétaire du groupe des gens de mer ont approuvé le texte proposé par le Bureau. Le vice-président du groupe gouvernemental a expliqué que l'accent devait être mis sur la première phrase concernant la méthode et que les deux autres phrases du paragraphe devraient être supprimées afin de conserver la souplesse que l'on trouve dans la convention. Il suggère ensuite que la quatrième phrase soit rédigée comme suit: «composantes écrites ou orales et pratiques».
47. La secrétaire du groupe des armateurs préférerait, quant à elle, garder les deuxième et troisième phrases comme il a été proposé, étant donné le manque de clarté de la convention. De plus, les armateurs souhaitent que le texte traite de la façon dont les cuisiniers ayant de nombreuses années d'expérience peuvent obtenir une attestation. Le secrétaire du groupe des gens de mer partage cet avis, tout en précisant que les cuisiniers devraient faire une démonstration pratique montrant qu'ils ont bien les compétences techniques requises.
48. Le vice-président du groupe gouvernemental a indiqué que cela ne coûte rien de supprimer ces deux phrases. Cette obligation figure déjà dans la convention.
49. Les secrétaires des groupes des gens de mer et des armateurs étaient d'avis que le texte devait rester tel quel dans ce paragraphe, même s'il y a redondance.
50. Le vice-président du groupe gouvernemental a insisté sur le fait que, en vertu de la convention, la délivrance d'un certificat de compétences n'est pas une obligation. Il est bien sûr nécessaire de promouvoir les certificats, mais ce ne sont pas ces directives qui doivent demander à l'autorité compétente de les délivrer. L'expert observateur gouvernemental du Canada partage cet avis et insiste aussi sur le fait qu'il est difficile et coûteux de transférer la tâche de délivrance des certificats.
51. La secrétaire du groupe des armateurs, tout comme l'experte observatrice gouvernementale des Iles Marshall, était d'avis que les directives devraient aborder la question de la reconnaissance des cuisiniers de navire existants.
52. Les expertes observatrices gouvernementales des Iles Marshall et du Portugal ont insisté sur le fait que le document se doit d'offrir à l'autorité compétente la même souplesse que celle que l'on retrouve dans la convention. L'expert observateur gouvernemental du Luxembourg demande lui aussi des précisions sur la reconnaissance des cuisiniers de navire existants.
53. L'expert gouvernemental de Chypre a présenté l'exemple de son pays qui requiert deux ans de service en mer au cours des cinq dernières années pour qu'un cuisinier puisse avoir son certificat. Un expert observateur gouvernemental du Panama a insisté sur la nécessité de solliciter l'intervention des autorités compétentes à la fois pour contrôler la durée du service en mer et pour évaluer la compétence des qualifications acquises.
54. Un expert du Département des normes internationales du travail a ensuite présenté des éléments d'analyse supplémentaires afin de jauger la souplesse de la convention quant à la question des certificats. Le président propose aux experts de les étudier et d'en revenir au paragraphe 26.
55. Le vice-président du groupe gouvernemental a approuvé les modifications apportées au paragraphe 26 tant qu'il est clair que les directives encouragent la délivrance de certificats, sans pour autant l'exiger.

-
- 56.** L'experte observatrice gouvernementale du Cameroun a apporté son soutien au texte relatif à l'approbation par l'autorité compétente d'un établissement de formation. Un expert gouvernemental de la Norvège préfère quant à lui les termes contenus dans la convention, à savoir «examen ... sous le contrôle de celle-ci». Les participants ont décidé d'adopter le paragraphe 26 tel qu'amendé.

Nouveau paragraphe 26bis

- 57.** Compte tenu du souhait manifesté par plusieurs gouvernements de prévoir de la souplesse dans la reconnaissance des compétences et de l'expérience des cuisiniers de navire, les participants ont approuvé le libellé du paragraphe 26bis.

Nouveau paragraphe 26ter

- 58.** Un expert du Département des normes internationales du travail était d'avis que la dernière phrase relative aux cuisiniers de navire nuit au reste du paragraphe qui traite des méthodes d'examen. Il recommande que cette question soit traitée plus spécifiquement dans un nouveau paragraphe. Le Bureau a donc rédigé un nouveau paragraphe 26ter.
- 59.** Les participants ont approuvé l'idée et ont donc adopté le nouveau paragraphe proposé par le Bureau.

Nouveau paragraphe 26quatro

- 60.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé un autre paragraphe recommandant que l'autorité compétente envisage la tenue d'une liste des écoles de formation approuvées afin de faciliter le processus de vérification. La secrétaire du groupe des armateurs approuve cette idée qui devrait aussi aider les armateurs à vérifier la validité des certificats.
- 61.** Les participants ont adopté ce nouveau paragraphe.
- 62.** L'expert gouvernemental du Canada a demandé au Bureau de produire dans une annexe plus d'informations sur les examens pour chacune des sections constituant les prescriptions requises pour les cuisiniers de navire. Le Bureau estime que ce projet sort du cadre de cette réunion et limiterait la souplesse recherchée par d'autres gouvernements.

Paragraphes 27 et 28 supprimés

- 63.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé l'insertion d'un autre paragraphe sur le soutien et les ressources dont doivent disposer les cuisiniers de navire, à insérer avant le paragraphe 29. Cette proposition répond à la préoccupation formulée par les gens de mer qui craignaient que toutes les prescriptions imposées aux cuisiniers de navire soient trop lourdes, au point de constituer une violation des prescriptions relatives aux heures de repos contenues dans la convention. Le vice-président du groupe des armateurs partage cet avis.
- 64.** Un expert gouvernemental de la Norvège a affirmé que, s'il comprenait les préoccupations des gens de mer, il n'en reste pas moins que ce nouveau paragraphe va au-delà du champ d'application des directives. La convention contient déjà des dispositions sur les effectifs. L'expert gouvernemental de Chypre, les experts observateurs gouvernementaux du Danemark, du Canada et l'experte observatrice des Iles Marshall approuvent tous la déclaration de la Norvège.
- 65.** La secrétaire du groupe des armateurs a approuvé la proposition des gens de mer. Selon elle, les armateurs ont une responsabilité dans les tableaux des effectifs. L'autorité compétente devrait assumer ses responsabilités en la matière et veiller à ce que les

armateurs procurent les ressources suffisantes aux cuisiniers de navire pour que ces derniers puissent bénéficier d'heures de repos suffisantes.

66. Plusieurs experts gouvernementaux ont avancé l'idée que cette proposition dépassait le cadre des directives sur la formation des cuisiniers de navire. Un expert gouvernemental de la Norvège explique ensuite que les gouvernements ont leur part de responsabilité dans l'application en bonne et due forme de la convention. La réunion d'experts en vue de l'adoption de ces directives est la preuve évidente de cet engagement. Ces dernières années, il travaille personnellement sur l'application de la convention. D'après lui, la proposition des gens de mer concernant le texte relatif aux effectifs des navires ne doit pas faire partie de ce document. Les gouvernements ne sont pas préoccupés par la question et ont préparé des amendements au chapitre 5 de la convention SOLAS visant à renforcer les mesures concernant les effectifs. Les gouvernements font de leur mieux pour garantir que les navires soient dotés d'effectifs suffisants et en toute sécurité.
67. Selon le secrétaire du groupe des gens de mer, l'application de la règle 2.7 de la MLC, 2006 (Effectifs), pose un problème fondamental. Le rapport doit rendre pleinement compte des préoccupations des gens de mer. Les gens de mer ont retiré leur proposition, mais tiennent à ce que leurs déclarations figurent dans le rapport, proposition que la secrétaire du groupe soutient pleinement.
68. Ayant exprimé sa gratitude pour les suggestions et la proposition formulées, un expert gouvernemental de la Norvège a déclaré apprécier la décision des gens de mer de retirer leur proposition. Il convient que le rapport reflète aussi les points de vue des gouvernements.

Paragraphes 29 et 30

69. Les participants ont adopté les paragraphes tels que proposés ainsi que la suppression des notes de bas de page.

2.2. Bonnes pratiques suggérées

Paragraphe 31

70. Le vice-président des armateurs a approuvé ce paragraphe avec la précision apportée consistant à ajouter une référence aux cuisiniers de navire. Le vice-président du groupe gouvernemental propose que l'ensemble des propositions soit déplacé, par exemple à la section 4. Les participants adoptent le paragraphe tel qu'amendé et recommandent au Bureau de trouver un meilleur emplacement pour la section consacrée à cette liste.

2.2.1. Provisions de nourriture et d'eau

Alinéas a) à j)

71. La secrétaire du groupe des armateurs a approuvé tous les alinéas de la liste, sous réserve d'une modification à apporter aux particularités stipulées à l'alinéa b). Les participants ont adopté cet alinéa tel que modifié.

2.2.2. Organisation et équipements

Alinéas a) à h)

72. Les participants ont adopté ces paragraphes avec deux légères modifications.

2.2.3. Eau potable

Alinéas a) à c)

73. Les participants ont adopté ces alinéas tels que proposés.

3. Répartition des responsabilités et des obligations

3.1. L'armateur

3.1.1. Les gens de mer devraient être nourris gratuitement pendant leur engagement

Paragraphes 32, 33 et 34

74. Les participants ont adopté les paragraphes 32 à 34 tels que proposés, y compris les amendements mineurs apportés par souci de cohérence de l'ensemble du texte.

3.1.2. Les navires doivent transporter des vivres en quantité suffisante et de bonne qualité

Paragraphe 35

75. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé qu'un texte soit ajouté pour tenir compte du fait que des vivres supplémentaires doivent être prévus si le navire rentre dans des zones où le risque de piratage est élevé. Ce texte devrait être accompagné d'une note de bas de page précisant quels sont les vivres entreposés dans la soute ou dans une autre partie sécurisée du navire. Les participants ont adopté le paragraphe ainsi amendé.

Paragraphe 36

76. L'observatrice gouvernementale du Cameroun a fait remarquer que le paragraphe contenait le mot «instruits» qui a été retiré dans les autres parties du document. Les participants ont accepté la suppression de ce terme et le paragraphe a ainsi été adopté.

3.1.3. Les navires doivent fournir de l'eau potable d'une bonne qualité en quantité suffisante

Paragraphe 37

77. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

Paragraphe 38

78. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé que soit retirée la référence à l'Union européenne (UE) et de la remplacer par une référence aux seuls règlements régionaux. Le secrétaire du groupe des gens de mer approuve cette proposition car elle serait aussi conforme aux dispositions sur la sécurité sociale. Tout en approuvant la proposition, le vice-président du groupe gouvernemental ajoute que la note de bas de page faisant référence à une directive de l'UE devrait être elle aussi supprimée. Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 39

- 79.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé qu'un texte soit ajouté au paragraphe 39 afin de traiter du problème des eaux de mer contaminées et la propagation de maladies dues à la consommation de poissons provenant d'eaux contaminées, dans des régions comme celle de Fukushima. Un expert du Département des normes internationales du travail propose un autre libellé.
- 80.** Le secrétaire du groupe des gens de mer n'était pas d'accord et préférait le texte proposé par les armateurs. Il suggère l'insertion d'un nouveau paragraphe intitulé «Réduction des effets des eaux de mer contaminées».
- 81.** Le vice-président du groupe gouvernemental était lui aussi d'avis qu'il était préférable de présenter ce texte sous la forme d'un nouveau paragraphe. Cela dit, la Convention MARPOL traite déjà de cette question, qui n'a en conséquence peut-être pas sa place ici.
- 82.** L'experte observatrice gouvernementale du Cameroun a approuvé le texte proposé car il répond bien à ses préoccupations de voir les marins consommer des poissons contaminés.
- 83.** Les participants ont adopté le paragraphe 39 ainsi que le nouveau paragraphe concernant les eaux de mer contaminées.
- 84.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de changer le titre de la section 3.1.4 en supprimant «les autres personnels de cuisine». Les participants ont approuvé cette proposition.

3.1.4. Le capitaine et les cuisiniers de navire doivent être convenablement formés pour tenir leurs postes

Paragraphe 40

- 85.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de supprimer la première phrase du paragraphe, de même que les paragraphes 41 à 43. Les participants ont adopté ces changements proposés.
- 86.** Le secrétaire des gens de mer a proposé un nouveau paragraphe dont le titre serait: «Soutien et ressources». Ce texte porterait sur le soutien à apporter au cuisinier de navire afin qu'il puisse exercer ses fonctions. La secrétaire du groupe des armateurs est d'accord avec l'idée d'ajouter le verbe «envisager». Le vice-président des gens de mer approuve cet amendement qui ajoute de la souplesse au texte. L'observateur gouvernemental des Iles Marshall appuie lui aussi cette proposition.
- 87.** Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

3.1.5. Le personnel de cuisine et de table doit être formé à l'hygiène alimentaire et personnelle

Paragraphe 44

- 88.** Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'il a été proposé.
- 89.** le paragraphe 45 a été supprimé.

3.1.6. L'aménagement et l'équipement de la cuisine
et des magasins doivent être adaptés

Paragraphe 46

90. Les participants ont adopté le paragraphe tel que proposé.

Paragraphe 47

91. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de remplacer dans la dernière phrase les mots «particulièrement important» par «essentiel». Les participants ont adopté le paragraphe ainsi amendé.

Paragraphe 48

92. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'inclure «et le capitaine» après «L'armateur». Le verbe «devrait» deviendrait donc «devraient». Les participants approuvent le paragraphe tel qu'amendé.

93. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé l'adjonction d'un nouveau paragraphe portant sur la fourniture de vêtements et d'équipements de protection. D'accord avec cette proposition, la secrétaire du groupe des armateurs propose d'ajouter: «conformément à la règle 4.3 de la MLC, 2006». Les participants adoptent le nouveau paragraphe tel qu'amendé.

94. Les participants étaient d'avis de supprimer l'ensemble de la section 3.1.7 – Dispense dans certaines situations exceptionnelles.

3.1.8. Nécessité d'appliquer les lois et réglementations
nationales ou autres mesures

Paragraphe 52

95. Les participants ont adopté le paragraphe tel que proposé.

3.2. Le capitaine

96. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé la suppression de l'ensemble de la section 3.2 au motif qu'elle est trop générale. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de mettre l'ensemble de la section entre crochets et de revoir ce texte avec le Bureau pour voir si certaines des parties qui le composent sont différentes de la section 3.1 et si des doublons doivent être supprimés. Le vice-président du groupe des gens de mer approuve la proposition du groupe des armateurs.

97. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé que le titre de la section 3.2.1 soit remplacé par «Vivres», proposition que les participants ont approuvée.

3.2.1. Vivres

Paragraphes 57 et 58

98. Les participants ont adopté ces paragraphes tels que proposés.

3.2.2. L'équipement de la cuisine et les locaux d'entreposage doivent être en bon état

Paragraphe 59

99. Les participants ont adopté le paragraphe tel que proposé.

3.3. Responsabilités des diverses catégories de personnels de cuisine et de table

100. Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé que les directives ne s'adressent qu'à une seule catégorie de personnels de cuisine, à savoir le cuisinier de navire, car les conseils donnés s'en trouveraient simplifiés et que ce serait plus conforme au titre donné aux directives.

101. La secrétaire du groupe des armateurs a approuvé cette proposition.

102. Les experts gouvernementaux de la Norvège et du Ghana, l'experte gouvernementale des Philippines, les experts observateurs gouvernementaux du Canada, du Libéria et du Royaume-Uni et les expertes observatrices des Iles Marshall et du Portugal approuvent la proposition du groupe des gens de mer.

103. Les participants ont décidé de ne traiter dans les directives que de la question de la formation des cuisiniers de navire.

4. Compétences du personnel chargé du service de table

4.1. Vue d'ensemble

Paragraphe 61

104. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'aligner le paragraphe sur la MLC, 2006, en ajoutant la phrase suivante, telle qu'elle figure dans le paragraphe 5 de la norme A3.2.: «qui, en raison de la taille de l'équipage ou du mode d'exploitation, peuvent ne pas être tenus par l'autorité compétente d'avoir à bord un cuisinier pleinement qualifié».

105. La secrétaire du groupe des armateurs, avec l'appui du vice-président du groupe gouvernemental, a proposé de mettre cette nouvelle phrase entre crochets et d'en débattre ultérieurement lorsque les experts se seront mis d'accord sur les catégories de cuisiniers de navire à prendre en considération dans les directives.

106. L'expert gouvernemental de la Norvège a indiqué que la référence aux «navires comptant moins de dix membres d'équipage» offrait une mauvaise interprétation des dispositions de la MLC, 2006. Il fallait la modifier afin de faire référence aux «navires opérant avec un effectif prescrit de moins de dix personnes». Les experts devraient faire attention à tous les autres passages des directives qui font allusion à cette disposition de la MLC, 2006.

107. Le secrétaire du groupe des gens de mer a indiqué qu'il fallait prendre en considération d'autres réserves et d'autres questions pertinentes. Les experts devraient donc reprendre ce débat à un stade ultérieur.

108. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé de remplacer «passe en revue les compétences» par «s'occupe des compétences».

109. Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 62

- 110.** Le vice-président du groupe des armateurs a indiqué que la note explicative sur les systèmes de gestion de la sécurité alimentaire, figurant dans l'encadré 4.1, était inutile. Un cuisinier de navire ne peut raisonnablement pas opérer un système HACCP tout seul. Il serait donc préférable que les directives renvoient aux systèmes de sécurité alimentaire.
- 111.** Le vice-président du groupe des gens de mer a remarqué qu'il est important que les cuisiniers de navire aient une bonne connaissance des principes relatifs aux systèmes de gestion de la sécurité alimentaire.
- 112.** Le vice-président du groupe gouvernemental a rappelé aux experts que la discussion concernant les catégories de cuisiniers aurait une incidence sur le paragraphe 62. Dans un souci de cohérence, il faudrait ajouter la formule «ou instruit» après «qualifié».
- 113.** Le vice-président du groupe des gens de mer a demandé à ce que l'ajout de la formule «ou instruit» apparaisse entre crochets.
- 114.** Un expert gouvernemental de la Norvège a relevé le lien évident entre l'encadré 4.1 relatif aux systèmes de gestion de la sécurité alimentaire et le paragraphe 97 qui traite des systèmes d'auto-évaluation de la sécurité alimentaire. Une fois que les experts auront examiné le paragraphe 97, ils pourront à nouveau étudier l'encadré 4.1.
- 115.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a déclaré que les cuisiniers de navire doivent avoir à la fois les compétences et les ressources requises pour fournir la nourriture nécessaire aux marins. Une référence à la notion de «soutien» pourrait être insérée dans le paragraphe.
- 116.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'insérer la proposition du groupe des gens de mer qui consiste à ajouter les termes «soutien et ressources» et en enlevant, dans la version anglaise, les termes «to be able to», ce qui ne concerne pas la version française. Les participants ont adopté ces propositions.
- 117.** Le vice-président du groupe gouvernemental a soulevé un point dans la deuxième partie de la première phrase. Il propose que celle-ci soit libellée ainsi: «... tenant compte des diverses appartenances culturelles et religieuses et satisfaisant aux exigences en matière d'hygiène». Il propose également une modification à la version anglaise, sans incidence sur la version française, dans l'encadré 4.1.
- 118.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé que l'encadré 4.1 soit déplacé dans la section 4.3.8, cette partie portant sur le système HACCP et les points de contrôle critique (CCP).
- 119.** Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé, et l'encadré 4.1 a été déplacé à la section 4.3.8.

Paragraphe 63

120. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

Paragraphe 64

121. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

Paragraphe 65

122. Le vice-président du groupe des armateurs s'est dit préoccupé par le fait que les directives n'encourageaient pas la préparation d'aliments à partir d'ingrédients de base à bord des navires en faisant référence aux plats préparés ou aux produits partiellement transformés.
123. Le vice-président du groupe des gens de mer a partagé l'inquiétude du groupe des armateurs concernant la référence aux plats préparés et aux produits partiellement transformés dans les directives.
124. Le vice-président du groupe gouvernemental a indiqué que le paragraphe 65 fait référence à «quatre catégories» de cuisiniers de navire, qui doivent toujours faire l'objet d'un examen par les experts.
125. La secrétaire exécutive a expliqué que, même s'il est préférable de préparer les repas à bord de A à Z, en utilisant des ingrédients frais, il peut être nécessaire dans certains cas d'utiliser des plats préparés ou des produits partiellement transformés. Grâce au texte proposé, cette éventualité est admise à bord d'un navire.
126. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de mentionner la qualité nutritive des plats préparés et des produits partiellement transformés dans le cas où cette référence serait conservée, l'objectif étant d'éviter les situations inacceptables où des pizzas prêtes à consommer seraient servies pendant une période de six mois sans qu'aucun légume ne soit proposé. Il faudrait introduire la notion d'«équilibre du point de vue nutritionnel» afin de qualifier l'utilisation de plats préparés et de produits partiellement transformés.
127. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'ajouter la formule «pendant une courte période» afin de veiller à ce que les plats préparés et les produits partiellement transformés ne soient utilisés que de manière temporaire et dans certaines situations, conformément à l'esprit des directives.
128. Le vice-président du groupe gouvernemental a rappelé que les experts doivent se pencher sur la question concernant les «quatre catégories», et a demandé à ce que des crochets soient insérés.
129. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'ajouter «ainsi que des gens de mer» après «et du capitaine».
130. Le vice-président du groupe des armateurs a posé la question de la nécessité d'inclure ce paragraphe dans les directives. On pourrait le libeller différemment pour qu'il soit plus axé sur les plats préparés et les produits partiellement transformés.
131. La secrétaire du groupe des gens de mer a proposé de terminer la dernière phrase après «utilisation d'ingrédients de base» et modifier comme suit la deuxième phrase: «Il faudrait seulement que les aliments préparés à partir d'ingrédients de base soient plus sains et en général coûtent moins cher et contiennent moins de matières grasses et de conservateurs que les plats préparés.»
132. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé la suppression des deux dernières phrases du paragraphe.
133. Les participants ont accepté les propositions, et le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 66

134. Par souci de cohérence, le vice-président du groupe des armateurs a proposé de remplacer «connaissances en mathématiques» par «connaissances en calcul». Cette proposition est acceptée par les participants.

135. Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

4.2. Préparation des aliments – Compétences de base

Tableau 4.1

136. Le vice-président du groupe des armateurs a expliqué que la MLC, 2006, constituait une victoire pour les cuisiniers de navire. Avant l'adoption de la convention, il était possible d'utiliser à mauvais escient le système dans l'industrie, ce qui avait causé quelques ennuis aux cuisiniers de navire. Le groupe des armateurs a estimé que le tableau 4.1 pose de nombreux problèmes, notamment car il risque fortement d'être mal interprété par les autorités compétentes. Il est préférable d'examiner complètement le niveau professionnel des cuisiniers avant d'étudier les autres niveaux, l'objectif principal des experts étant de veiller à ce que des cuisiniers pleinement qualifiés soient présents à bord des navires.

137. Les vice-présidents du groupe des gens de mer et du groupe gouvernemental ont convenu que le tableau 4.1 pose des problèmes qu'il convient de résoudre, les experts mettant l'accent sur les orientations relatives au niveau des cuisiniers pleinement qualifiés.

138. La secrétaire du groupe des armateurs a signalé aux experts que le groupe des armateurs a présenté un projet de texte exposant ses propositions au secrétariat, tout en suggérant que ce document soit mis à la disposition des experts pour discussion.

139. Le vice-président du groupe gouvernemental a expliqué que ce dernier a plus de commentaires à faire sur la structure des tableaux figurant dans les directives plutôt que sur leur contenu. Le groupe gouvernemental a fait plusieurs propositions visant à améliorer le format et le contenu des tableaux. Il constate avec un profond regret que les tableaux contenus dans la section 4 et les commentaires qui s'ensuivent ne sont pas en harmonie.

140. Le secrétaire du groupe des gens de mer a demandé à ce que la proposition du groupe gouvernemental consistant à déplacer le tableau 3.1 dans la section 4 soit laissée en suspens.

141. Les participants ont décidé que les groupes gouvernementaux, des armateurs et des gens de mer devaient discuter plus avant, au sein de leur groupe respectif, le tableau 4.1 afin qu'il puisse être ensuite traité en plénière.

142. Au moment où les participants sont revenus sur le tableau 4.1, la secrétaire du groupe des armateurs a fait remarquer qu'il a fallu beaucoup de temps avant que les participants ne parviennent à un consensus et pour assurer la qualité des commentaires formulés dans la section 4. Etant donné la grande difficulté qu'il y aurait à harmoniser les commentaires et les tableaux, le groupe des armateurs a proposé que l'on supprime les tableaux figurant à la section 4 des directives, ce qui permettrait d'éviter toute contradiction ou toute confusion.

143. Un expert gouvernemental de la Norvège partageait l'avis selon lequel le travail d'harmonisation entre les tableaux et les commentaires du reste de la section 4 prendrait beaucoup de temps. Cela étant dit, il serait utile que soient définis, à un endroit ou à un autre des directives, les termes de «compréhension» et de «connaissance».

-
144. L'experte gouvernementale des Philippines a apporté son soutien à la proposition de suppression des tableaux dans la mesure où son pays a son propre format de compétences. Le tableau ne lui est donc pas utile pour appliquer les directives.
 145. Les expertes observatrices gouvernementales des Iles Marshall et du Portugal, ainsi que les experts observateurs gouvernementaux du Canada et du Libéria ont indiqué qu'ils étaient d'accord avec l'idée de supprimer les tableaux afin d'éviter toute confusion.
 146. Le vice-président du groupe des gens de mer a approuvé la proposition visant à supprimer les tableaux en raison des difficultés qu'il y aurait à les modifier.
 147. L'experte observatrice gouvernementale de la Thaïlande a proposé que les méthodes utilisées pour montrer les compétences, que l'on trouve dans les dernières colonnes des tableaux, soient ajoutées aux directives.
 148. Reconnaissant qu'il est important de bien rendre compte des compétences dans les directives, la secrétaire du groupe des armateurs a demandé aux participants d'étudier la question de savoir si d'autres éléments d'information contenus dans les tableaux devaient être conservés, d'une manière ou d'une autre.
 149. La secrétaire générale pose une question: le texte concernant les méthodes de démonstration des compétences devrait-il figurer à la fin de chaque section ou devrait-il être ajouté en annexe au document?
 150. Un expert gouvernemental de la Norvège a rappelé aux participants que son gouvernement avait fait au préalable une proposition consistant à raccourcir la section relative aux méthodes de démonstration des compétences. Celle-ci n'avait pas été acceptée la première fois car le groupe des gens de mer avait tenu à ce que ces informations soient maintenues dans les tableaux.
 151. La secrétaire générale a suggéré que le Bureau rédige un texte qui aille dans le sens de la suggestion formulée par l'expert observateur de la Norvège et l'experte observatrice de la Thaïlande, à insérer dans la partie que les experts jugeront la plus propice.
 152. Les participants ont décidé de supprimer tous les tableaux de la section 4 des directives et d'envisager d'ajouter dans la section 2 un nouveau texte sur les méthodes de démonstration des compétences.

Paragraphe 67

En-tête et nouvelle puce

153. Le vice-président du groupe gouvernemental a affirmé qu'il convient de faire preuve de consistance dans l'utilisation du terme «cuisinier» tel qu'il apparaît au paragraphe 67. Il faut soit écrire «le cuisinier pleinement qualifié devrait», soit «le cuisinier devrait».
154. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé que l'en-tête du paragraphe 67 soit libellé comme suit: «le cuisinier de navire devrait» et que cette modification soit adoptée dans le reste du paragraphe 4.2.
155. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé que l'en-tête du paragraphe 67 stipule «le cuisinier devrait connaître». De plus, il convient d'ajouter une nouvelle première puce précisant que les cuisiniers de navire devraient connaître «les divers types de menus et leurs différences».

-
- 156.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a indiqué qu'il n'est pas d'accord avec le fait d'ajouter «le cuisinier devrait connaître» dans l'en-tête du paragraphe 67.
- 157.** L'expert gouvernemental de Chypre s'est également posé la question de savoir s'il est bon de se référer à la connaissance que devrait avoir le cuisinier concernant des tâches spécifiques dans une section qui est censée traiter l'ensemble des questions pratiques.
- 158.** Les participants à la réunion ont décidé de rédiger comme suit l'en-tête du paragraphe 67 «le cuisinier de navire devrait» et d'utiliser cette formule dans l'ensemble du document chaque fois que nécessaire. La nouvelle puce concernant les divers types de menus a elle aussi été acceptée.

Nouvelle puce

- 159.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé l'insertion d'une nouvelle puce indiquant que les cuisiniers de navire devraient «connaître le livre de recettes de la compagnie».
- 160.** Le vice-président du groupe des armateurs a fait remarquer que, pour que les cuisiniers de navire puissent connaître le livre de recettes de la compagnie, encore faut-il que la compagnie en possède un. C'est pourquoi il serait utile d'ajouter la réserve suivante: «le cas échéant».
- 161.** Le vice-président du groupe gouvernemental a posé la question de savoir si la nouvelle puce devrait porter sur la capacité du cuisinier de navire de lire ou sur celle de connaître le livre de recettes de la compagnie.
- 162.** L'expert gouvernemental du Ghana a expliqué que la nécessité pour les cuisiniers de navire d'être capables de lire les livres de recettes figure déjà au tableau 4.7 des directives. En conséquence, le paragraphe 67 peut très bien indiquer que les cuisiniers de navire devraient être capables de lire le livre de recettes.
- 163.** Les participants à la réunion ont accepté l'insertion de cette nouvelle puce, libellée comme suit: «être capable de lire le livre de recettes de la compagnie».

Nouvelle puce

- 164.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé l'adjonction d'une nouvelle puce précisant qu'un cuisinier de navire devrait: «connaître les diverses règles régissant la composition des menus».
- 165.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a demandé au groupe des armateurs de préciser ce qu'il entend par «les diverses règles régissant la composition des menus».
- 166.** Le vice-président du groupe des armateurs a expliqué que, dans le cadre d'un enseignement normal en vue de la formation des cuisiniers de navire, plusieurs règles régissant la composition des menus seraient enseignées. Un professionnel de la nutrition se doit de connaître la composition des menus, et il est important que ceci apparaisse d'une manière ou d'une autre dans le texte.
- 167.** Le secrétaire général adjoint a proposé de libeller comme suit le texte de la nouvelle puce: «connaître les règles régissant la composition des menus», ce que les participants ont accepté.
- 168.** Les participants ont accepté la nouvelle puce sur la composition des menus, sous réserve que le terme «plusieurs» soit supprimé.

Nouvelle puce

- 169.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'ajouter la nouvelle puce suivante: «comprendre l'importance des menus hebdomadaires et être capable d'organiser et de préparer les menus hebdomadaires».
- 170.** Le vice-président du groupe des gens de mer était d'avis que son groupe avait besoin de plus de temps pour étudier la proposition du groupe des armateurs concernant les menus hebdomadaires.
- 171.** Selon le vice-président du groupe gouvernemental, le projet de nouvelle puce est trop détaillé et mal formulé. Son contenu est approprié, mais sa formulation laisse à désirer.
- 172.** Les participants à la réunion ont adopté la nouvelle puce.

Quatrième puce

- 173.** La secrétaire du groupe des armateurs a demandé à ce que la puce relative à la préparation des plats, de sorte que les ingrédients conservent leur contenu nutritionnel, soit déplacée dans une partie des directives qui serait plus appropriée.
- 174.** Le vice-président du groupe des gens de mer et le vice-président du groupe gouvernemental ont tous deux préféré de maintenir tel quel le texte de cette puce.
- 175.** Les participants ont décidé de laisser le texte de la puce entre crochets afin d'en discuter ultérieurement.
- 176.** L'expert gouvernemental de la Tunisie a demandé s'il était possible d'inclure une référence aux rations dans la partie relative aux menus. Elle pourrait contenir un tableau spécifiant les portions à inclure dans le menu, par exemple les grammes de viande et de légumes nécessaires pour éviter les problèmes de santé.
- 177.** Les participants n'ont pas accepté la proposition visant à définir les rations.
- 178.** Le vice-président du groupe des armateurs a expliqué que, selon lui, la puce sur la préparation des plats, de sorte que les ingrédients conservent leur contenu nutritionnel, concerne la préparation et non les menus. Il convient soit de la supprimer, soit de la déplacer.
- 179.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé de mettre entre crochets la puce relative à la préparation.
- 180.** La secrétaire du groupe des armateurs a précisé que son groupe n'a pas de problème avec le contenu de la puce relative à la préparation, mais plutôt avec l'endroit où elle devrait apparaître dans les directives.

Cinquième puce

- 181.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de déplacer la neuvième puce à la section 4.2.3, ce que les participants à la réunion ont accepté.

Titre de 4.2.1

- 182.** Le vice-président du groupe gouvernemental a indiqué que son groupe accepte dans le principe l'ensemble des puces contenues au paragraphe 67. Cela dit, il propose que le titre

de la section 4.2.1 soit modifié comme suit «Planification des menus» de manière à refléter de façon plus exacte son contenu.

- 183.** Selon le vice-président du groupe des armateurs, le fait de remplacer «Menus» par «Planification des menus» ne fait aucune différence. Si le titre doit être changé pour lire: «Planification des menus», la puce sera toujours au mauvais emplacement dans les directives car le fait de préparer un repas n'est pas la même chose que la planification d'un plat. «Menus», en tant que terme générique, est une solution plus simple.
- 184.** Le vice-président du groupe gouvernemental a expliqué que, si les termes «planification des menus» sont proposés, c'est pour que le commentaire relatif au paragraphe 67 soit en conformité avec le texte du tableau 4.1. La décision concernant les puces qu'il convient de laisser dans la «Planification des menus» pourrait être prise ultérieurement.
- 185.** Les participants à la réunion ont décidé de laisser le titre «Menus» et de mettre entre crochets la puce concernant la préparation des repas, de sorte que les ingrédients conservent leur contenu nutritionnel.

Nouvelle puce

- 186.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé une nouvelle puce pour indiquer que le cuisinier de navire «doit connaître le service relatif aux portions».
- 187.** Le vice-président du groupe des gens de mer a émis des réserves quant à l'adjonction de cette puce.
- 188.** D'après l'expert gouvernemental de la Norvège, cet ajout est acceptable.
- 189.** L'expert gouvernemental du Canada a demandé que lui soit précisé si cet ajout a pour but de mettre l'accent sur l'importance de la connaissance du service ou de celle des portions.
- 190.** La secrétaire du groupe des armateurs a répondu que l'ajout porte sur la connaissance de la taille des portions. Par souci de clarté, la proposition des armateurs pourrait être modifiée comme suit: «connaître le service des portions».
- 191.** Les participants à la réunion ont décidé de maintenir l'adjonction d'une puce sur le service des portions mais de le garder entre crochets.

Nouvelle puce

- 192.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'ajouter une dernière puce au paragraphe 67 pour indiquer que les cuisiniers de navire devraient «être capables d'adapter leurs programmes de menus pendant le voyage en cas de situations imprévues». En effet, il peut arriver au cours d'un voyage qu'il soit impossible de préparer un repas donné pour des raisons de sécurité. Cet ajout couvre de tels cas.
- 193.** L'expert gouvernemental du Ghana a insisté sur le fait que le paragraphe 79 des directives prévoit déjà que le cuisinier devrait pouvoir adapter les menus pendant le voyage en cas de situation imprévue.
- 194.** La secrétaire du groupe des armateurs a expliqué qu'il est important de faire mention au paragraphe 67 de situations imprévues. Si les participants estiment qu'il y a répétition, on pourrait envisager de réviser ultérieurement le paragraphe 79.

195. L'expert gouvernemental du Ghana, avec le soutien du vice-président du groupe des gens de mer, déclare une nouvelle fois qu'il n'est pas utile de mentionner les situations imprévues dans le paragraphe 67.

196. Les participants à la réunion ont décidé de ne pas adopter l'ajout d'une nouvelle puce concernant le fait d'adapter les programmes de menus en cas de situations imprévues, comme le proposait le groupe des armateurs.

Nouvelle puce

197. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé que le texte de cette nouvelle puce fasse état du lien qui existe entre la taille des portions et un régime sain.

198. Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé que l'on supprime la onzième puce car l'équipage a souvent ses repas servis à bord sous forme de buffet, de sorte que c'est plutôt à lui qu'au cuisinier de navire de savoir quelles sont les bonnes proportions. Les participants ont décidé de réviser comme suit la onzième puce: «savoir ce qu'est un régime sain».

199. Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 68

200. Le paragraphe a été adopté tel quel.

Paragraphe 69

201. Les experts ont longuement examiné le paragraphe 69. Les parties ont à la fois tenu à ce que la liste soit cohérente et exhaustive. Les experts ont proposé de remplacer «doit» par «devrait» à la première ligne. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'insérer une nouvelle puce afin d'inclure le riz et les plats à base de pâtes et de supprimer la référence au gibier. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé de supprimer la formule «traditions communes» à la fin du texte de la dernière puce.

Nouvelle puce

202. Les participants ont adopté une nouvelle puce libellée comme suit: «des repas supplémentaires pour les personnes se trouvant à bord, lorsqu'elles en ont été autorisées (à l'exception des passagers)».

Nouvelle puce

203. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'insérer une nouvelle puce, à savoir: «du pain frais et des produits de boulangerie», après la puce concernant les desserts.

204. Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Section 4.2.2

205. Les experts ont convenu de supprimer la section 4.2.2 concernant la santé et la nutrition dans la cuisine pratique étant donné que cette question est aussi traitée dans la section 4.6 relative à la nutrition et la santé.

Section 4.2.3

206. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de raccourcir le titre de la section 4.2.3 pour l'intituler «Bases de la cuisine». Les experts ont approuvé ce changement.

4.2.3. Bases de la cuisine

Paragraphe 71

207. Les experts ont adopté le paragraphe tel que proposé.

Paragraphe 72

208. Lors de l'examen du paragraphe 69, l'expert gouvernemental du Ghana et l'expert observateur gouvernemental du Canada ont proposé d'insérer le libellé supplémentaire concernant les produits laitiers dans les paragraphes 71 ou 72 plutôt que dans le paragraphe 69.

209. Cette proposition a également reçu l'appui d'un observateur gouvernemental du Panama.

210. Le vice-président du groupe des armateurs a estimé qu'il faudrait ajouter cette phrase à la fin du paragraphe 72.

211. Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.2.4. Aptitudes de cuisine pratique

212. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de supprimer «pour des menus équilibrés du point de vue nutritionnel» afin de raccourcir le titre. Les experts ont approuvé cette modification.

Paragraphe 73

Première puce

213. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de modifier la première puce en ajoutant une formule concernant différentes techniques de boucherie. L'expert observateur gouvernemental du Canada a modifié la proposition afin de supprimer le mot «correctement». Les experts ont approuvé la modification.

Deuxième puce

214. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé que la deuxième puce concernant le gaspillage de la nourriture soit déplacée. Les participants ont convenu de mettre cette puce entre crochets afin de s'y référer ultérieurement.

Troisième puce

215. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'ajouter «pâtisseries» après «boulangerie».

216. L'expert gouvernemental du Ghana a demandé des précisions pour savoir s'il fallait changer le début du texte afin de l'aligner sur les autres points.

217. Les experts ont adopté les modifications concernant la troisième puce.

Quatrième puce

- 218.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'ajouter la formule «et les différentes techniques de coupe» après «couteaux de cuisine». Le vice-président du groupe des gens de mer a approuvé cette proposition.
- 219.** Une experte observatrice gouvernementale du Cameroun a mis en doute l'emploi de la formule «est important» qui, selon elle, n'apporte rien au sens du texte.
- 220.** L'expert observateur gouvernemental du Canada a attiré l'attention sur l'utilisation de l'expression «utiliser correctement» étant donné qu'elle laisse le champ libre à l'interprétation.
- 221.** La secrétaire du groupe des armateurs a demandé au secrétariat des précisions.
- 222.** La secrétaire exécutive a expliqué que le point, tel que rédigé, inclut plusieurs phrases qu'il faudrait simplifier. En outre, la conservation du mot «correct» permet de mettre l'accent sur le niveau de compétences requis pour utiliser des couteaux et des planches à découper.
- 223.** Le bureau a simplifié ce point et les experts ont approuvé la modification s'y rapportant.

Cinquième puce

- 224.** La vice-présidente du groupe des gens de mer a proposé de changer ou de préciser le terme «fixations».
- 225.** Le vice-président du groupe des armateurs a expliqué que le terme «fixations» était un terme courant dans les cuisines à bord, mais que l'on pourrait ajouter les termes «barres de fixation» qui seraient plus précis. Les participants acceptent la proposition.

Puce supplémentaire

- 226.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'ajouter trois puces supplémentaires. Les experts n'ont approuvé qu'une seule de ces trois puces, à savoir celle qui porte sur la conservation de la nourriture.
- 227.** Les participants ont adopté le paragraphe 73 tel qu'amendé.

4.2.5. Méthodes de préparation

Paragraphe 74

- 228.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé de supprimer la deuxième puce qui lui semble redondante compte tenu du paragraphe 73.
- 229.** Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 75

Nouvelle puce après la première puce

- 230.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé qu'une nouvelle puce soit ajoutée concernant les méthodes de cuisson appropriées.
- 231.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé un sous-amendement qui tient compte des préoccupations exprimées par l'expert observateur gouvernemental du Canada.

232. Les participants à la réunion ont adopté l'ajout de cette nouvelle puce telle qu'amendée.

Quatrième puce

233. A la quatrième puce, le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'insérer les mots: «et désinfecter» après le verbe «utiliser».

234. Le groupe des gens de mer et le groupe gouvernemental ont approuvé cette modification.

235. Les participants à la réunion ont adopté dans son intégrité le paragraphe 75 tel que modifié.

4.2.6. Présentation et service

Paragraphe 76 à 78

236. Les participants ont adopté ces trois paragraphes tels que proposés, en remplaçant seulement le terme «clients» par «gens de mer» au paragraphe 77, pour éviter toute confusion.

4.2.7. Cuisine pratique dans des situations imprévues

Paragraphe 79 à 81

237. Les participants à la réunion ont approuvé ces paragraphes tels que proposés.

4.2.8. Achats

238. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé de regrouper le texte de la partie concernant les achats avec celle qui concerne l'administration, la gestion et la supervision. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé que l'on retienne le titre de la partie relative à l'administration, à la gestion et à la supervision, mais en y ajoutant «des cuisines». Les participants ont adopté une nouvelle section contenant les paragraphes allant de la partie sur les achats à celle sur l'administration, la gestion et la supervision, qui sera placée sous l'en-tête 4.3 et sera intitulée: «Administration, gestion et supervision des cuisines».

Paragraphe 84

239. Le vice-président des gens de mer a proposé d'ajouter un texte qui fasse état des personnes autorisées à bord d'un navire autres que l'équipage.

240. La secrétaire du groupe des armateurs a estimé que les termes «personnes autorisées» étaient suffisants et que l'ajout des termes «ou nombre de personnes autorisées à bord du navire, présentes ou prévues» était superflu. Le groupe des gens de mer approuve ce sous-amendement.

241. Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 85

242. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé que le paragraphe 85 soit supprimé et qu'il soit remplacé par une autre formulation.

243. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé une autre solution consistant à garder le paragraphe d'origine jusqu'au mot: «provisions» et à supprimer le reste de la phrase.

-
- 244.** D'après un expert gouvernemental de la Norvège, la proposition d'amendement du groupe des armateurs dépasse la teneur de cette section qui passe ainsi de la notion de formation des compétences à celle de l'opération d'achats.
- 245.** L'experte observatrice gouvernementale des Iles Marshall ainsi que le vice-président du groupe des gens de mer partageaient cet avis.
- 246.** Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe 85 tel qu'amendé par le vice-président du groupe gouvernemental.
- 247.** La secrétaire du groupe des armateurs a demandé que le terme: «vaisseau» soit remplacé par «navire» dans l'ensemble du document. Le groupe des gens de mer approuve cette demande.

4.2.9. Economie alimentaire

- 248.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé la suppression de l'en-tête de la section 4.2.9 et du paragraphe 86 dans la mesure où ces notions étaient déjà traitées dans la deuxième puce du paragraphe 73.

4.2.10. Administration, gestion et supervision

Paragraphe 87

Première puce

- 249.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé que soient ajoutés les termes: «pour leur département» à la fin de la première puce.
- 250.** La secrétaire du groupe des armateurs a demandé des précisions à ce sujet.
- 251.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a suggéré que le cuisinier de navire ne s'occupe que des questions financières et des comptes se rapportant à l'approvisionnement en vivres et pas à d'autres départements du navire.

Deuxième et troisième puce

- 252.** Une experte observatrice gouvernementale du Panama a insisté sur le fait que le texte situé à la fin de la troisième puce, concernant le fait que le cuisinier de navire doit pouvoir fournir des instructions ou une formation de base, ne devrait pas être interprété comme remplaçant la formation et les qualifications nécessaires à la préparation de la nourriture à bord d'autres navires.
- 253.** Le vice-président des armateurs tout comme le vice-président des gens de mer ont indiqué que la formation du personnel chargé du service de table par les cuisiniers de navire fait partie de leurs tâches quotidiennes courantes.
- 254.** Un expert gouvernemental de la Norvège était aussi d'avis que les tâches courantes de supervision d'autres membres de l'équipage chargés de préparer les aliments comprennent l'instruction et la formation et qu'elles ne doivent pas s'étendre à l'instruction nécessaire dans le cadre d'un travail sur un navire différent.
- 255.** Les experts ont adopté les deux derniers points tels que proposés.
- 256.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'introduire un nouveau point concernant la «mise en place».

257. Le vice-président du groupe des gens de mer a rejeté l'ajout de ce point supplémentaire.

258. Les experts ont adopté le paragraphe 87 dans son ensemble, tel que modifié.

Tableau 4.1

259. Le président a ensuite invité les experts à examiner de nouveau le tableau 4.1.

260. Après avoir demandé au bureau de la réunion de fournir des orientations, les participants l'ont prié de réviser le tableau en vue de son examen à la prochaine séance plénière.

4.3. Prévention des maladies d'origine alimentaire

4.3.1. Maladie d'origine alimentaire

Paragraphe 88

261. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.3.2. Les aliments peuvent entraîner des maladies

Paragraphe 89

262. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.3.3. Aliments à haut risque

Paragraphe 90

263. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.3.4. Les micro-organismes peuvent être à l'origine de maladies

4.3.5. Bactéries

Paragraphes 91, 92 et 93

264. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé de fusionner le paragraphe 91 sur les micro-organismes avec les paragraphes 92 et 93 relatifs aux bactéries, étant donné qu'ils portent sur de nombreuses questions similaires.

265. Le vice-président du groupe des armateurs et le vice-président du groupe des gens de mer ont soutenu la proposition du groupe gouvernemental, mais ont estimé qu'il est nécessaire de réfléchir à l'utilisation des mots «bactéries» et «micro-organismes» dans les paragraphes et les titres.

266. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de ne pas employer le terme «microorganismes» dans les directives.

267. Le secrétaire du groupe des gens de mer a indiqué qu'il serait réducteur de ne garder que le mot «bactéries» dans les paragraphes et le titre, le terme «micro-organismes» ayant un sens plus large.

268. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé de combiner le titre de la section 4.3.4 et celui de la section 4.3.5, et de laisser le texte tel qu'il est proposé dans les directives.

269. Les experts ont décidé d'adopter les paragraphes 91 et 92 tel que modifiés, sous un titre unique: «Bactéries et autres micro-organismes pouvant être à l'origine de maladies». Cependant, le texte des paragraphes n'a pas été modifié.

4.3.6. Symptôme des maladies d'origine alimentaire

Paragraphe 94

270. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.3.7. Prévention des maladies d'origine alimentaire

Paragraphe 95

271. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.3.8. Contamination croisée

Paragraphe 96

Nouvelle puce

272. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'ajouter une nouvelle puce indiquant qu'il est important de connaître la «nécessité d'interdire l'accès de la cuisine au personnel non autorisé».

273. Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié, y compris la puce supplémentaire.

4.3.9. Système d'auto-évaluation de la sécurité alimentaire

Paragraphe 97

274. Le vice-président du groupe des armateurs s'est demandé s'il est nécessaire de définir ou de préciser les principes HACCP.

275. Le vice-président du groupe gouvernemental a rappelé aux experts que les principes HACCP sont mentionnés dans l'encadré 4.1. Il a proposé de supprimer la première phrase de l'*en-tête*, car elle n'ajoute rien au sens du paragraphe, ainsi que les deux puces. La suppression des puces suppose aussi la suppression de la dernière phrase de l'*en-tête*. L'intervenant a proposé aux experts de remplacer «tous les types de navires» par «les navires».

276. Le vice-président du groupe des armateurs a indiqué que les navires devraient respecter les principes HACCP. Si les principes ne sont pas adaptés à un certain type de navire, celui-ci n'est pas tenu d'en tenir compte.

277. Le vice-président du groupe des gens de mer et le vice-président du groupe des armateurs ont indiqué qu'il est nécessaire de garder les puces, mais ont accepté de supprimer la référence à «tous les types de navire» ainsi que la première phrase de l'*en-tête*.

278. Le vice-président du groupe gouvernemental a accepté de conserver les puces.

279. Les experts ont approuvé le paragraphe tel que modifié.

4.4. Hygiène alimentaire

4.4.1. Comment briser la chaîne des maladies d'origine alimentaire

Paragraphe 98

280. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.4.2. Comment nettoyer et désinfecter la cuisine, le réfectoire et les lieux de stockage, et pourquoi il est important de le faire

Paragraphe 99

281. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de remplacer, en anglais, des variantes du mot «disinfect» par des variantes du mot «sanitize» dans tout le paragraphe, ce qui est sans incidence en français.

282. Le vice-président du groupe des gens de mer et le vice-président du groupe gouvernemental ont approuvé cette proposition, et les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.4.3. Comment les aliments doivent être conservés et pourquoi il est important de maintenir les lieux de stockage en bon ordre

Paragraphe 100

283. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.4.4. Comment manipuler les produits réfrigérés et congelés

Paragraphe 101

284. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.4.5. Comment manipuler les aliments pendant leur préparation

Paragraphe 102

285. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'ajouter, à la cinquième puce, la formule «de navire» après «thermomètre à sonde».

286. Les experts ont accepté la proposition du groupe des gens de mer, adoptant le paragraphe tel que modifié.

4.4.6. Comment conserver et réchauffer les restes et comment les réutiliser

Paragraphe 103

Première puce

287. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de supprimer la première puce dont le contenu est, selon elle, traité à la section 4.2.3. Les participants acceptent cette suppression.

Quatrième puce

288. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé de préciser la température de réchauffage des aliments en la fixant à 165 degrés Fahrenheit.

289. Les experts ont décidé d'indiquer la température propice pour réchauffer les aliments en degrés Fahrenheit et Celsius dans les directives.

290. Le vice-président des gens de mer a proposé que la température en degrés Celsius soit de 74 degrés Celsius de manière à simplifier la lecture des températures pour les cuisiniers à bord de navire. Les participants ont approuvé cette proposition.

Nouvelles puces

291. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'ajouter deux nouvelles puces, le texte de la première étant formulé comme suit: «les aliments ne devraient être réchauffés qu'une fois». Dans la mesure du possible, il serait préférable d'employer «doivent» à la place de «devraient». Le texte de la deuxième puce a été formulé comme suit: «les aliments servis réchauffés ne devraient pas être réutilisés». Les nouveaux points pourraient être insérés à la suite des puces existantes.

292. Un expert gouvernemental de la Norvège a proposé de formuler la première puce comme suit: «en aucun cas les aliments ne devraient être chauffés plus d'une fois», une affirmation forte n'utilisant pas pour autant le verbe devoir.

293. Le secrétaire général adjoint a proposé de rajouter «que» avant «en aucun cas [...]» afin de faire la liaison grammaticale avec l'*en-tête*.

294. Les participants ont approuvé l'ajout des deux nouvelles puces.

295. Le secrétaire des gens de mer a ensuite proposé, par souci de clarté, que le terme «aliments» contenu dans la nouvelle puce soit remplacé par «restes». Les participants acceptent cette proposition.

296. Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.4.7. Comment servir les aliments de manière sûre

Paragraphe 104

Quatrième puce

297. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de remplacer en anglais «chill» par «cool down», ce qui est sans incidence en français, de rajouter «avant de les mettre au frais» après «les aliments» et de supprimer le reste du texte.

298. Les experts ont approuvé la proposition d'ajout et de suppression.

Sixième puce

299. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé que le terme anglais «disinfection» soit remplacé par «sanitizing» afin de rester conforme aux modifications précédemment apportées aux directives, ce qui est sans incidence en français.

300. Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.5. Hygiène personnelle

4.5.1. Hygiène personnelle

Paragraphe 105

301. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.5.2. Infections de la peau

Paragraphe 106

302. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.5.3. Gants

Paragraphe 107

303. Le vice-président du groupe gouvernemental a demandé des précisions quant à l'importance accordée aux gants dans les directives.

304. Le vice-président du groupe des armateurs a expliqué que, à la suite de quelques accidents, les cuisiniers de navire se sont mis à utiliser davantage de gants cote de mailles pour se protéger lorsqu'ils préparent la viande. Habituellement, les «gants» désignent des gants en latex, utilisés comme une protection entre la peau et les aliments. En général, les gants ne remplacent pas un bon nettoyage des mains.

Nouvelle puce

305. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'ajouter une nouvelle puce à la fin du paragraphe, formulée comme suit: «désinfecter les gants cote de mailles après chaque utilisation».

306. Les experts ont approuvé la nouvelle puce proposée et ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.5.4. Quand un arrêt de travail est nécessaire pour préserver la santé d'autrui

Paragraphe 108

307. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.6. Nutrition et santé – Menus équilibrés

4.6.1. Comprendre la nutrition

Paragraphe 109

En-tête

308. Le vice-président du groupe gouvernemental a fait remarquer qu'il n'est plus nécessaire de faire une distinction entre les différents types de cuisiniers puisque les directives ne concernent désormais qu'une seule catégorie de cuisinier de navire. Les participants ont donc décidé de supprimer «qui sont responsables de l'alimentation de l'équipage».

309. Les participants adoptent ce paragraphe ainsi modifié.

Paragraphe 110

310. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.6.2. Planifier – Achats et compétences

Paragraphe 111

311. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'atténuer quelque peu l'accent mis sur les achats dans le paragraphe en insérant la formule «le cas échéant» au début de l'*en-tête*. C'est important car de nombreuses entreprises centralisent leurs commandes et leurs achats.

312. L'expert gouvernemental du Ghana a fait observer que, étant donné que la section 4 des directives porte sur les compétences à acquérir au cours de la formation, l'élément d'atténuation proposé par le groupe des armateurs n'est pas forcément nécessaire.

313. Le vice-président du groupe des armateurs a justifié cette demande de flexibilité en expliquant qu'il convient d'axer la formation des cuisiniers de navire sur les compétences absolument nécessaires, dans la limite des ressources de formation disponibles.

314. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'ajouter «le cas échéant» au début du texte de la dernière puce, afin de limiter la flexibilité que permet cette formule.

315. Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.6.3. Allergies et intolérances alimentaires

Paragraphe 112

316. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'ajouter «alimentaire» avant «intolérance» dans le titre de la section 4.6.3 et de mettre «intolérances» au pluriel, ce qui est sans incidence en français.

-
- 317.** L'expert gouvernemental du Ghana, soutenu par le vice-président du groupe des gens de mer, a proposé d'insérer «intolérances» après chaque occurrence du terme «allergie» dans le paragraphe.

Nouvelle puce

- 318.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé d'ajouter une nouvelle puce formulée comme suit: «savoir communiquer avec les membres de l'équipage afin de connaître leurs allergies».
- 319.** Le vice-président du groupe gouvernemental, avec l'appui de l'expert gouvernemental du Ghana, a rappelé aux experts que la question de la communication est traitée dans la section 4.8.4 et qu'il faudrait éviter toute répétition.
- 320.** Le vice-président du groupe des gens de mer a indiqué qu'il est judicieux de faire allusion à la communication dans la section 4.6.3 et la section 4.8.4 des directives.

Proposition concernant un nouveau paragraphe et son titre

- 321.** L'observateur gouvernemental de l'Espagne a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe dans la section 4.6.3. Il est nécessaire d'insérer un autre paragraphe concernant les allergies, les maladies et autres états de santé susceptibles d'être observés à bord. Les directives devraient également comprendre des régimes alimentaires, thérapeutiques par exemple, qui pourraient permettre d'atténuer les problèmes de santé pouvant surgir. Il a proposé de formuler le nouveau titre comme suit: «régimes spéciaux en cas de problème de santé à bord», et le texte suivant: «il est important que le personnel chargé de la préparation des repas connaisse les problèmes de santé pouvant surgir à bord et pour lesquels il peut être nécessaire d'appliquer des régimes spéciaux afin de favoriser la guérison ou d'empêcher l'aggravation de l'état de santé. Tous les cuisiniers chargés de préparer les repas devraient avoir des connaissances de base concernant la préparation de tels régimes, par exemple: régimes à base d'aliments mous, régimes permettant de protéger l'estomac, régimes laxatifs, régimes astringents et régimes relatifs aux allergies et intolérances alimentaires.»
- 322.** La secrétaire du groupe des armateurs a expliqué qu'un nouveau paragraphe sur les caractéristiques des régimes spéciaux pourrait induire l'élaboration de listes sur les ingrédients spéciaux à conserver dans les cuisines – qui pourraient d'ailleurs ne jamais être utilisés. Elle a précisé que cela n'est pas sans incidence en cas de contentieux.
- 323.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a expliqué que la proposition concernant les caractéristiques des régimes spéciaux formulée par l'observateur gouvernemental de l'Espagne ferait peser trop de responsabilités sur le cuisinier de navire.
- 324.** Partageant les préoccupations de l'observateur gouvernemental de l'Espagne, le vice-président du groupe des gens de mer et la secrétaire du groupe des armateurs ont convenu qu'il est préférable de ne pas inclure une formule supplémentaire sur les régimes spéciaux. Ils ont affirmé que l'ajout d'«intolérances» tout au long du paragraphe avait permis de prendre dûment en considération la question relative aux caractéristiques des régimes spéciaux.
- 325.** L'expert gouvernemental du Ghana a indiqué que le texte modifié – dans lequel a été ajouté le mot «intolérances» – tient déjà compte des préoccupations exprimées par l'observateur gouvernemental de l'Espagne.
- 326.** L'expert gouvernemental de la Norvège a indiqué qu'il comprend la proposition de l'observateur gouvernemental de l'Espagne car elle aborde le problème d'un point de vue

plus large. Les experts doivent faire la différence entre les exigences de formation applicables aux cuisiniers de navire et les conditions particulières dans lesquelles les cuisiniers de navire exercent leurs fonctions. Les connaissances qui sont exigées des cuisiniers de navire doivent être indépendantes de toutes questions opérationnelles. Le chapitre 4 des directives doit normalement porter sur les connaissances que les cuisiniers de navire sont censés posséder. Les gens de mer peuvent tomber malades à bord, il serait donc utile d'avoir des informations sur les caractéristiques des régimes spéciaux afin de pouvoir soulager certains problèmes de santé.

327. Le secrétaire du groupe des gens de mer a de nouveau affirmé que la nouvelle proposition de texte fait peser trop de responsabilités sur les cuisiniers de navire. Si une maladie ou un problème de santé apparaît à bord, le marin sera examiné par un professionnel de la santé qui sera chargé d'informer le cuisinier de navire sur le régime applicable.

328. L'observatrice gouvernementale du Panama a partagé l'avis du groupe des gens de mer et a indiqué que les préoccupations exprimées par l'observateur gouvernemental de l'Espagne sont prises en considération dans d'autres parties des directives.

329. Les experts ont rejeté la proposition concernant l'ajout d'un paragraphe et d'un titre, et l'observateur gouvernemental de l'Espagne a retiré sa proposition.

330. Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.6.4. Comprendre l'importance de la nutrition pour combattre les maladies liées au mode de vie

Paragraphe 113

331. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé que soit supprimés les termes «(y compris l'apnée du sommeil)» que son groupe juge trop difficile à comprendre.

332. Les participants à la réunion ont accepté la proposition de suppression, et le paragraphe ainsi modifié a été adopté.

Paragraphe 114

333. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

4.7. Aspects religieux et culturels

Paragraphe 115

Première puce

334. Le vice-président des gens de mer a proposé que la première puce soit supprimée car elle fait peser une charge trop lourde pour le cuisinier de navire.

335. Selon l'expert gouvernemental de la Norvège, il suffit de rendre le texte de cette première puce plus neutre, plutôt qu'en le supprimant totalement, en supprimant les exemples concernant Noël ou le Ramadan.

336. Le secrétaire des gens de mer a déclaré, avec l'appui du vice-président des armateurs, que le maintien de toute partie du texte de cette puce pourrait conduire à une situation où le cuisinier de navire risque de devoir préparer trop souvent des plats spéciaux.

-
- 337.** Soutenu par l'expert gouvernemental du Ghana, l'expert gouvernemental de la Norvège a répété qu'il est nécessaire de mentionner d'une manière ou d'une autre dans les directives les exigences relatives aux religions et aux aspects culturels des repas puisque l'on parle bien de ce que le cuisinier et les autres membres de l'équipage «devraient savoir». Le paragraphe indique qu'il convient de connaître les aspects religieux et culturels et que la charge qui incombe au cuisinier de navire varie selon la situation du navire sur lequel il travaille.
- 338.** L'observatrice gouvernementale du Cameroun déclare, quant à elle, que les aspects religieux ou culturels ont une grande importance pour la vie et le calme des marins à bord. Un cuisinier de navire devrait avoir une bonne connaissance de ces aspects religieux et culturels.
- 339.** Le secrétaire des gens de mer a souhaité rappeler aux participants que les fêtes religieuses sont très nombreuses dans le monde et qu'elles devront être célébrées si le texte de la première puce est maintenu.
- 340.** Un expert gouvernemental de la Norvège a expliqué que le maintien de cette partie de la première puce vise à rendre plus neutre les directives et non à mettre en avant des occasions particulières, tout en reconnaissant qu'il est important de connaître les aspects religieux et culturels.
- 341.** Les participants à la réunion ont décidé de garder le texte de la première puce, mais de retirer les exemples spécifiques donnés.

Deuxième et troisième puces

- 342.** Le vice-président gouvernemental a proposé de conserver «les exigences concernant les raisons culturelles et religieuses» et de supprimer toutes les autres parties de cette deuxième puce.
- 343.** Un expert gouvernemental de la Norvège était d'avis que les exemples exposés à la troisième puce ne sont pas nécessaires et que le texte pourrait être rendu plus neutre si l'on supprime les exemples.
- 344.** La secrétaire des armateurs partageait l'avis de l'expert gouvernemental de la Norvège: certains exemples figurant dans la troisième puce sont trop simplifiés et pourraient donc être supprimés. Elle propose cependant de conserver les termes relatifs à l'origine des aliments qui a des motifs culturels car ils sont nécessaires pour garantir, par exemple, que les viandes halal ou kascher proviennent bien des sources appropriées. La viande qui a été préparée conformément à certaines exigences doit être délivrée, emballée et cuite d'une manière bien spéciale.
- 345.** L'observatrice des Iles Marshall a proposé de regrouper les deuxième et troisième puces dans la mesure où elles sont très étroitement liées. Elle propose d'ajouter: «les règles d'un régime culturel et religieux y compris les règles concernant l'achat et la séparation de certains types d'aliments pour des raisons culturelles et religieuses».
- 346.** L'expert gouvernemental du Ghana a fait remarquer que la troisième puce, telle qu'elle est rédigée, peut être supprimée jusqu'aux trois dernières phrases qui contiennent les éléments d'information nécessaires. Il partage l'avis exprimé selon lequel la référence aux sources de ces aliments devrait être maintenue dans le texte.
- 347.** Un expert gouvernemental de la Norvège, accompagné de l'expert gouvernemental du Ghana, a soutenu la proposition formulée par l'observatrice gouvernementale des Iles Marshall, mais rappelle aux participants que la question des achats est traitée au

paragraphe 111 des directives, qui introduit la notion de compétence spéciale et la nécessité d'avoir connaissance des questions religieuses lors de l'achat des aliments.

348. Approuvant la proposition formulée par l'experte gouvernementale des Iles Marshall, la secrétaire du groupe des armateurs a recommandé d'insérer les termes: «achats, séparation et cuisson de certains types d'aliments» plutôt que d'accepter la proposition de l'expert gouvernemental du Ghana.

349. Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'il a été modifié.

4.8. Communication et autres connaissances de base

4.8.1. Compétences linguistiques

Paragraphe 116

350. Le vice-président des gens de mer a proposé de remplacer le terme «armateur» par «l'Etat du pavillon».

351. Le vice-président du groupe gouvernemental a posé la question de savoir si le terme «personnel» est approprié dans la mesure où il n'est pas consistant avec le reste de la terminologie utilisée dans les directives.

352. L'expert gouvernemental de la Norvège a approuvé la proposition du groupe des gens de mer, mais a aussi recommandé que soit supprimés les mots «déterminée par l'armateur».

353. L'observatrice gouvernementale du Panama a rappelé que la MLC, 2006, fait état de la langue de travail du vaisseau.

354. L'expert gouvernemental de Chypre a apporté son soutien à la proposition de l'expert gouvernemental de la Norvège car la langue parlée à bord n'est pas déterminée par l'Etat battant pavillon mais par l'armateur. Il conseille que l'on utilise les termes suivants: «langue de travail du navire».

355. Le vice-président du groupe des armateurs a soulevé la question de l'utilisation du terme «personnel». Il propose de le remplacer par les termes «personne à responsabilité». Le groupe des armateurs est d'accord pour suivre le texte de la convention pour ce qui a trait à la langue.

356. Le vice-président du groupe des gens de mer est convenu d'utiliser la «langue du navire» et de retirer la proposition visant à insérer «l'Etat du pavillon».

357. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de raccourcir comme suit le paragraphe: «Des informations orales et écrites relatives à la nutrition devraient être fournies à l'équipage dans la langue de travail du navire».

358. Un expert gouvernemental de la Norvège, l'observatrice gouvernementale des Iles Marshall et l'observatrice gouvernementale du Portugal ont donné leur soutien à la proposition du groupe des armateurs.

359. Les participants à la réunion ont adopté ce paragraphe tel que modifié.

Paragraphe 117

- 360.** La secrétaire des armateurs a proposé de remplacer dans la version anglaise le mot «nutrition» figurant au paragraphe 117 par le terme «catering», car il n’y a pas de nutritionnistes à bord des navires, mais seulement des responsables de l’alimentation. Cette modification ne concerne pas la version française.
- 361.** Le secrétaire des gens de mer a déclaré que la question de la langue est un sujet difficile. Il propose de reporter à un stade ultérieur la décision d’insérer ou non dans les directives les compétences linguistiques, mathématiques et informatiques.
- 362.** Un expert gouvernemental de la Norvège a indiqué qu’il peut souscrire à la proposition du groupe des gens de mer, tout en relevant que les paragraphes contiennent certains éléments relatifs aux compétences et à la formation qu’il convient d’inclure dans les directives.
- 363.** Le vice-président du groupe des armateurs a convenu qu’il faut revoir ultérieurement les sections concernant les compétences linguistiques, mathématiques et informatiques.
- 364.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé la suppression de la première phrase du paragraphe.
- 365.** Le vice-président du groupe gouvernemental et l’experte observatrice gouvernementale du Cameroun ont approuvé cette proposition.
- 366.** Le vice-président du groupe gouvernemental a demandé des précisions sur la question de savoir si la deuxième phrase du paragraphe devrait concerner tous les marins impliqués dans la préparation des aliments ou seulement les cuisiniers de navire.
- 367.** Après des observations formulées par plusieurs d’entre eux, les participants ont décidé de modifier la deuxième phrase afin de comprendre tous les marins impliqués dans le service de table et d’ajouter les termes «de cuisine» après «recettes».
- 368.** Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe ainsi modifié.

4.8.2. Compétences mathématiques

Paragraphe 118

- 369.** La secrétaire du groupe des armateurs était d’accord avec le libellé du paragraphe, auquel elle proposait d’ajouter une deuxième puce rédigée comme suit: «devrait être capable de calculer les niveaux de consommation et le travail à accomplir dans les budgets impartis».
- 370.** Le vice-président des gens de mer a proposé de remplacer le titre de la section par «Compétences en calcul». Afin de préciser les personnes à qui ce paragraphe s’applique, le vice-président a aussi proposé de remplacer le début du paragraphe par «Le personnel responsable de la gestion de la cuisine devrait».
- 371.** Le vice-président du groupe gouvernemental préférerait, quant à lui, le titre «Compétences mathématiques» car le paragraphe devrait concerner les cuisiniers de navire. Selon lui, la nouvelle puce proposée n’est pas nécessaire.
- 372.** L’experte observatrice gouvernementale du Cameroun et l’expert gouvernemental de Chypre ont tous deux fait d’autres propositions en vue de rendre le paragraphe plus clair.
- 373.** Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe tel qu’amendé.

4.8.3. Compétences informatiques

- 374.** Le vice-président des gens de mer a proposé de supprimer l'en-tête et le paragraphe 119 dans la mesure où ils donnent trop de responsabilités au cuisinier et qu'il est rarement possible d'avoir accès à des ordinateurs. Habituellement, seuls les officiers de marine ont un accès régulier aux ordinateurs.
- 375.** Plusieurs experts et observateurs gouvernementaux se sont dits favorables au maintien de ce paragraphe, sous une forme ou une autre. Les gouvernements de la Norvège, des Îles Marshall, du Canada, de la Namibie, de Chypre, de la Thaïlande et du Mexique ont fait part de leurs commentaires.
- 376.** Après des débats plus approfondis sur la question de savoir s'il faut favoriser l'accès aux ordinateurs et aux techniques informatiques ou s'il est nécessaire d'assurer une formation sur l'utilisation des ordinateurs, les participants ont décidé de supprimer toute la section 4.8.3 relative aux compétences informatiques. Le vice-président du groupe gouvernemental a fait part de sa déception devant la décision de ne pas inclure cette section dans les directives alors que les gouvernements auraient préféré qu'il en soit ainsi.

Paragraphe 120

Deuxième puce

- 377.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de supprimer ce deuxième point.
- 378.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a approuvé la suppression de cette puce.
- 379.** Le vice-président du groupe gouvernemental a rappelé que ce dernier a examiné le paragraphe et qu'il n'est pas sûr du sens de certaines formules, par exemple: «principes les plus élémentaires de communication».
- 380.** Un expert gouvernemental de la Norvège et l'expert gouvernemental du Ghana ont approuvé la proposition du groupe des armateurs visant à supprimer la deuxième puce.
- 381.** Les experts ont décidé de supprimer la deuxième puce.

Quatrième puce

- 382.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé de remplacer la formule «au moment de» par «en ce qui concerne».

Nouvelle puce

- 383.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'ajouter un nouveau point formulé comme suit: «comprendre les différentes attitudes culturelles en matière de communication». Le groupe des armateurs a reconnu qu'il est utile de pouvoir comprendre différents comportements en cas de compréhension insuffisante des différentes langues utilisées à bord d'un navire, et en présence d'équipages internationaux.
- 384.** Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié.

4.9. Sécurité sur le lieu de travail

- 385.** L'experte observatrice gouvernementale du Cameroun a proposé de remplacer le titre de la section 4.9 par «Sécurité et santé sur le lieu de travail», car la santé est un sujet traité dans les directives.

-
- 386.** La secrétaire exécutive a proposé d'appeler la section 4.9: «Sécurité et santé maritimes», au lieu d'utiliser le terme «lieu de travail».
- 387.** Le vice-président du groupe des gens de mer a expliqué que le Bureau met actuellement au point des directives sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur maritime et que le fait de changer l'en-tête de la section 4.9 pourrait porter à confusion. La secrétaire du groupe des armateurs préfère elle aussi que le terme «lieu de travail» soit conservé dans l'en-tête.
- 388.** Les participants à la réunion ont décidé de remplacer le titre de la section 4.9 par «Sécurité et santé sur le lieu de travail».
- 389.** Selon l'experte observatrice gouvernementale du Panama, la sécurité et la santé sont clairement traitées dans la MLC, 2006. Il serait donc redondant de traiter à nouveau ces aspects dans lesdites dispositions des directives. Les navires qui transportent au moins 100 personnes et effectuent normalement des voyages internationaux de plus de trois jours doivent avoir à leur bord un médecin qualifié chargé de délivrer les soins médicaux. Les navires qui n'ont pas de médecin qualifié doivent avoir à bord au moins un marin capable d'administrer les premiers secours. Les responsabilités ainsi prescrites risquent de faire double emploi avec celles qui sont stipulées dans les directives.
- 390.** Un expert gouvernemental de la Norvège a expliqué que les directives sont utiles en ce qu'elles sont complémentaires de la MLC, 2006, dans la mesure où les dispositions de la MLC, 2006, sur la sécurité et la santé au travail sont vastes. Il n'y a donc pas de risque de conflit ou de doublon dans la mesure où les directives portent spécifiquement sur la formation des cuisiniers de navire.

Paragraphe 121

- 391.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé d'ajouter «lésions par écrasement» afin que les dangers potentiels liés à l'utilisation des machines dans la cuisine soient bien assimilés.
- 392.** Les participants ont accepté cet ajout, et le paragraphe ainsi modifié a été adopté.

Paragraphe 122

Quatrième puce

- 393.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'insérer le terme «de sécurité» afin de qualifier le type de couteaux à utiliser et de supprimer «utiliser des gants cotte de mailles». Ces modifications sont acceptées par les participants.

Sixième puce

- 394.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé d'ajouter des exemples d'ordre général de vêtements appropriés et d'équipement de protection individuelle, «tels que des uniformes, des tabliers, des vestes». Selon lui, l'ajout de l'exemple «(vestes pour réfrigérateurs)» pourrait être aussi utile car de telles vestes protègent les cuisiniers de navire contre les températures de congélation.
- 395.** L'expert observateur gouvernemental du Canada a demandé à ce que les «chaussures» soient ajoutées à la liste qui est en train d'être dressée. Dans la mesure où certains éléments de l'uniforme sont inclus, alors la liste doit être exhaustive.

396. L'experte observatrice gouvernementale du Cameroun a posé la question de savoir si les gants sont les seuls articles de protection sélectionnés dans d'autres parties des directives. Elle demande des éclaircissements sur ce point. Le vice-président du groupe des armateurs explique que les gants sont des éléments très importants car ils font partie de l'hygiène et de la sécurité dans une cuisine de navire.

397. Le président a suggéré que l'on ajoute «etc.» à la liste afin de montrer qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Les participants ont accepté que soient ajoutés à la liste les termes «(tels que des uniformes, des tabliers, des vestes (par exemple des vestes pour réfrigérateurs), etc.)».

398. Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé.

Nouvelle puce

399. Le vice-président du groupe des gens de mer, avec l'appui de l'expert gouvernemental du Ghana, a proposé d'ajouter une nouvelle puce libellée comme suit: «savoir agir en cas d'incendie dans la cuisine», proposition que les participants ont approuvée.

4.9.3. Evaluation des risques

Paragraphe 123

400. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé d'ajouter le terme «des équipements» après «des détériorations».

401. Le paragraphe ainsi modifié a été accepté.

Paragraphe 124

402. Le paragraphe tel que proposé a été adopté.

Paragraphe 125

403. Le paragraphe tel que proposé a été adopté.

4.9.4. Connaissance du Code ISM et des systèmes de gestion de la sécurité

Paragraphe 126

Première ligne

404. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de remplacer le terme «l'alimentation» par «du service de table», ce que les participants ont accepté.

Première puce

405. Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé que, dans cette première puce, il soit demandé aux cuisiniers de navire de «connaître» le Code ISM, plutôt que d'être capables de l'appliquer.

406. La secrétaire du groupe des armateurs estime pour sa part que les termes «être capables d'appliquer le Code ISM» sont plus appropriés car le cuisinier de navire et le personnel chargé du service de table sont les personnes qui subissent l'inspection dans le cadre du Code ISM.

Troisième puce

- 407.** Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé de supprimer cette troisième puce car elle fait référence au «reste du personnel qui travaille dans la cuisine».
- 408.** Les participants ont approuvé cette suppression, et le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Nouvelle puce

- 409.** Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé une nouvelle puce rédigée comme suit: «avoir une notion de l'existence des comités chargés de la sécurité des navires».
- 410.** Tout en approuvant l'idée de faire clairement référence aux comités chargés de la sécurité des navires, un expert gouvernemental de la Norvège a proposé que l'on utilise plutôt les termes «avoir connaissance de». Il rappelle aux participants le problème qui se pose si les connaissances requises des cuisiniers de navire sont trop nombreuses et trop diversifiées. Les directives devant servir de base aux programmes de formation, elles doivent être faciles à utiliser par les établissements de formation.

4.9.5. Déclaration des lésions professionnelles

Paragraphe 127

- 411.** Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de remplacer le terme «l'alimentation» par «du service de table» à la première phrase du paragraphe, ce que les participants ont accepté.
- 412.** Le vice-président du groupe gouvernemental a mis en doute l'utilisation du verbe «savoir» et proposé que la phrase soit à nouveau rédigée.
- 413.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de rédiger comme suit le paragraphe «Les cuisiniers de navire et les autres membres du personnel responsables du service de table devraient connaître leurs responsabilités en matière de déclaration de lésions professionnelles ou de lésions évitées de justesse.» Il convient d'enlever les parenthèses autour des lésions évitées de justesse pour bien montrer que la déclaration de ces lésions est tout aussi importante que celle des lésions professionnelles proprement dites.
- 414.** L'expert observateur gouvernemental du Canada insiste sur le fait que de «savoir» n'est pas forcément la même chose que «d'avoir des connaissances de la façon de procéder».
- 415.** La secrétaire du groupe des armateurs a répondu que, selon elle, le terme «responsables» veut dire par définition que les personnes en question savent comment s'y prendre avec le processus de déclaration.
- 416.** Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'amendé, en utilisant la rédaction proposée par le groupe des armateurs.

Paragraphe 128

- 417.** Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé de remplacer le terme «membres du personnel» par «tous les autres marins» afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des directives. Les participants approuvent cette proposition.
- 418.** Les participants ont approuvé le paragraphe tel qu'amendé.

Paragraphe 129

- 419.** Un expert gouvernemental de la Norvège a proposé de supprimer la référence à «l'agent de sécurité», dans la mesure où les directives s'adressent aux cuisiniers de navire et pas aux agents de sécurité.
- 420.** La secrétaire exécutive a tenu à expliquer que «l'agent de sécurité» a été ajouté aux directives en raison de la nécessité de montrer que le cuisinier de navire soutient les tâches confiées à l'agent de sécurité, s'il existe un tel agent à bord du navire. Elle propose que le paragraphe soit libellé de la façon suivante: «Le cuisinier devrait connaître les procédures d'après-incident telles qu'elles sont définies, ainsi que les mesures correctives prises pour réduire au minimum le risque de toute nouvelle lésion ou d'exposition à des risques.»
- 421.** Un expert gouvernemental de la Norvège a indiqué que les termes «soient définies» ne sont pas nécessaires. En revanche, il approuve l'insertion des termes «avoir des connaissances».
- 422.** Les participants ont adopté le paragraphe tel qu'il a été modifié.

4.10. Premiers secours en cuisine

Paragraphe 130

- 423.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a proposé de remplacer, dans la version anglaise, les termes «crushing injuries» par «crush injuries» par souci de cohérence avec le reste des directives. Cette modification n'a pas d'incidence sur la version française.
- 424.** Le vice-président du groupe des armateurs a indiqué que le texte des trois dernières lignes concernant l'huile en feu n'avait pas lieu d'être dans ce paragraphe consacré aux premiers secours, le sujet étant habituellement traité dans les formations sur la lutte contre les incendies, et pas dans les programmes de formation aux premiers secours destinés aux cuisiniers de navire.
- 425.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a indiqué qu'il préfère le texte initialement proposé étant donné que la formation de base en matière de sécurité n'est pas assez spécifique pour la prévention des incendies dans les cuisines.
- 426.** Plusieurs participants se sont ensuite demandé si la formation de base STCW inclut un cours spécifique sur la lutte contre les incendies et si les cuisiniers de navire sont tenus d'y participer.
- 427.** Le représentant de l'Organisation maritime internationale a confirmé que tous les gens de mer doivent suivre la formation de base qui inclut une formation aux premiers secours.
- 428.** Le vice-président du groupe gouvernemental a soutenu la proposition du groupe des armateurs visant à faire mention du chapitre pertinent de la convention STCW. Plusieurs gouvernements ont confirmé que la lutte contre les incendies fait partie de la formation de base.
- 429.** La secrétaire du groupe des armateurs a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 131 afin de faire référence à la lutte contre les incendies et à la formation de base STCW.
- 430.** Les participants ont adopté le paragraphe tel que modifié, avec l'adjonction des termes «lésions par écrasement», et le retrait de la partie concernant l'huile en feu.

Paragraphe 131

431. Les experts ont adopté le paragraphe tel que modifié par le vice-président du groupe gouvernemental.

Nouveau paragraphe sur la lutte contre les incendies dans la cuisine

432. La secrétaire du groupe des armateurs a proposé de déplacer les deux dernières phrases du paragraphe 130 et d'introduire une référence aux exigences de formation prévues par la règle 1.3 de la MLC, 2006, ainsi qu'à la formation de base de la STCW. Les experts ont adopté le nouveau paragraphe.

4.11. Déchets

4.11.1. Concilier prévention du gaspillage, hygiène et sécurité

433. Après avoir examiné plusieurs propositions visant à préciser le texte du paragraphe 132, le vice-président du groupe gouvernemental a proposé de simplifier la formulation du texte et de supprimer le mot «prévention» dans le corps du paragraphe s'il doit également être supprimé dans le titre.

434. Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe 132 tel qu'il a été simplifié.

4.11.2. Collecte des déchets

Paragraphe 133

435. Le vice-président du groupe des gens de mer a proposé de supprimer les termes: «ainsi que sur le pont» à la fin du paragraphe.

436. Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe ainsi amendé.

Paragraphe 134

437. Le vice-président du groupe des armateurs a proposé de remplacer, dans le texte anglais, comme cela a été fait dans les autres paragraphes, le terme «disinfected» par «sanitized», mais ceci n'a pas d'incidence sur la version française. Le paragraphe a été laissé en suspens pour être étudié dans le cadre de la discussion sur les termes «personnel chargé du service de table».

4.11.3. Stockage des déchets

Paragraphe 135

438. L'expert gouvernemental de Chypre a proposé la suppression de la phrase située à la fin du paragraphe.

439. Les participants à la réunion ont adopté le paragraphe tel qu'il a été amendé.

4.11.4. Elimination des déchets

Paragraphe 136

440. Le paragraphe a été adopté tel que proposé.

Paragraphe 137

- 441.** La secrétaire des armateurs était d'avis que les termes utilisés au début du paragraphe devraient être vérifiés par rapport à ceux qui sont utilisés dans la convention MARPOL, ou alors être supprimés.
- 442.** Selon un expert gouvernemental de la Norvège, le cuisinier de navire n'a pas besoin d'être capable de consigner dans le registre prévu à cet effet les informations relatives aux déchets, mais il devrait comprendre en quoi consiste ce besoin.
- 443.** Le vice-président du groupe gouvernemental a proposé la suppression de ce paragraphe car il n'est pas centré sur la formation en matière de plans de gestion des déchets. Il est nécessaire que, dans les directives, le travail soit centré sur l'application opérationnelle.
- 444.** Le vice-président du groupe des gens de mer préférerait quant à lui le maintien de ce paragraphe, tout en insistant sur l'importance de la formation en matière de gestion des déchets et de gestion de l'enregistrement des déchets.
- 445.** Le secrétaire du groupe des gens de mer a expliqué que, selon son groupe, la formation sur l'enregistrement et la documentation requise dans le cadre de la gestion des déchets est un aspect qu'il est important d'inclure.
- 446.** La secrétaire du groupe des armateurs a préféré, quant à elle, que l'on évite la référence au tonnage figurant dans la première phrase du paragraphe. A son avis, celle-ci restreint la portée du paragraphe.
- 447.** L'experte observatrice des Iles Marshall a proposé que l'on supprime la première phrase et que l'on ajoute à la fin du paragraphe la phrase suivante: «..., notamment en matière d'enregistrement et de documentation».
- 448.** Les participants ont approuvé la proposition, et le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Annexe I

- 449.** Les participants ont décidé de supprimer l'annexe I et d'insérer son contenu, à savoir la règle 3.2, norme A3.2, et principe directeur B3.2 de la MLC, 2006, dans la section 1 des directives.

Annexe II

- 450.** Les participants ont décidé de supprimer l'annexe II, étant donné les réserves émises au sujet de l'exactitude des informations qui y figurent et la mise au point récente par l'OIT d'une base de données sur la MLC, 2006. Il est préférable que les informations émanant des Etats Membres et destinées à la MLC, 2006, soient simples, d'actualité et pleines de ressources.

Adoption des directives sur la formation des cuisiniers de navire

- 451.** Les participants ont proposé quelques modifications générales et mineures d'ordre rédactionnel. La plupart des modifications finalement adoptées visaient à assurer une cohérence dans l'utilisation de la terminologie dans l'ensemble des directives et à simplifier certains des en-têtes. Le Bureau a ensuite été chargé de mettre en application divers changements universels visant à améliorer encore la cohérence du texte.
- 452.** Les directives sur la formation des cuisiniers de navire ont été adoptées telles que modifiées.

Remarques finales

- 453.** Le vice-président du groupe des armateurs a remercié le président, le secrétariat, le groupe des gens de mer et le groupe gouvernemental pour les efforts intensifs qu'ils ont accomplis. Les participants ont veillé à trouver un équilibre entre les approches traditionnelles et le besoin de préparer des plats bien équilibrés et variés, pouvant satisfaire divers goûts personnels et répondre aux besoins religieux et culturels. Les directives constituent une avancée majeure.
- 454.** Le vice-président du groupe des gens de mer a remercié le président, le secrétariat, le groupe des armateurs et le groupe gouvernemental pour leur contribution dans l'achèvement de ces directives. Son groupe souhaite vivement que la MLC, 2006, continuera à être ratifiée, et espère que le bien-être et le style de vie des gens de mer se trouveront améliorés par les efforts accomplis par l'ensemble des intervenants.
- 455.** Le vice-président du groupe gouvernemental a remercié le président, le secrétariat et les partenaires sociaux. Les participants ont mis au point des directives qui pourront être utiles dans les Etats Membres afin d'améliorer la formation des cuisiniers de navire.
- 456.** Un expert du groupe des gens de mer des Philippines a expliqué que l'adoption des directives est un premier pas. Les participants doivent maintenant envisager l'étape suivante, à savoir la mise au point d'un cours type destiné à la formation des cuisiniers de navire. Le groupe des gens de mer va entreprendre de concevoir et d'élaborer un tel cours.
- 457.** La secrétaire du groupe des armateurs a approuvé cette initiative, un tel cours venant compléter les directives. Elle propose que ce projet de cours type sur la formation des cuisiniers de navire soit élaboré dans ses grandes lignes par les partenaires sociaux lors de la première réunion de la Commission spéciale tripartite de la MLC, 2006.
- 458.** La secrétaire générale a félicité les experts pour avoir atteint leur objectif. Les directives constituent un grand pas en avant pour fournir des orientations sur la mise en œuvre de la MLC, 2006. Elles ne manqueront pas d'avoir un impact sur la vie des marins. Elle remercie les participants, le président, les autres membres du secrétariat, ainsi que tous ceux qui ont apporté leur aide et joué un rôle de soutien lors de cette réunion.
- 459.** Le président a remercié les participants pour le travail qu'ils ont accompli dans l'élaboration des directives. Chaque groupe a fait preuve d'un engagement exemplaire dans leur rôle dans la formation des cuisiniers de navire. Les participants ont rédigé avec succès des directives importantes sur la formation des cuisiniers de navire.

List of participants
Liste des participants
Lista de participantes

Chairperson Président Presidente

Mr Bro-Matthew SHINGUADJA, Labour Commissioner, Office of the Labour Commissioner,
Windhoek, Namibia

Government experts
Experts des gouvernements
Expertos de los gobiernos

BRAZIL BRÉSIL BRASIL

Mr Jeferson SEIDLER, Labour Auditor, Ministério do Trabalho e Emprego, Secretaria de Inspeção do Trabalho,
Coordenação-Geral de Fiscalização e Projetos, Brasília

CYPRUS CHYPRE CHIPRE

Capt. Cleanthis ORPHANOS, Head, Maritime Labour Section, Department of Merchant Shipping,
Ministry of Communications and Works, Limassol

GHANA

Capt. William Kwasi AMANHYIA, Maritime Transport Lecturer, Regional Maritime University,
Accra

Adviser/Conseillère technique/Consejero Técnico

Ms Vivian Kafui A. ASEMPAPA, Minister Counsellor, Permanent Mission of Ghana in Geneva,
Switzerland

INDONESIA INDONÉSIE

Mr Sanromo WIJAYANTO, member, Licensing Commission, National Agency for Professional Certification,
Jakarta

NORWAY NORVÈGE NORUEGA

Mr Haakon STORHAUG, Senior Adviser, Norwegian Maritime Authority, Haugesund

Adviser/Conseiller technique/Consejero Técnico

Mr Mikael LINDBERG, Training Manager, OSM Maritime Group, Arendal

PHILIPPINES FILIPINAS

Ms Irene ISAAC, Deputy Director-General, Technical Education and Skills Development Authority,
Metro Manila

Shipowner experts
Experts des armateurs
Expertos de los armadores

Mr Christian IOANNOU, Marine Catering Training Consultancy (MCTC) Marine Ltd, Limassol, Cyprus

Mr Alexandros JOSEPHIDES, Cyprus Shipping Chamber, Limassol, Cyprus

Mr Brendan Peter KENNEDY, Bernhard Schulte Shipmanagement, BSM Maritime Training Centre,
Limassol, Cyprus

Mr Michel PRADOLINI, International Food Services, Antwerp, Belgium

Ms Natalie SHAW, Director, Employment Affairs, International Chamber of Shipping, London, United Kingdom

Seafarer experts
Experts des gens de mer
Expertos de la gente de mar

Mr John HETMANSKI, Executive Chef, Seafarers' International Union of North America, Piney Point, MD, United States

Mr Francis MAXIMILLIAN THEODORE, Training Manager, Singapore Organisation of Seamen (SOS), Singapore

Mr Thomas O'KEMEWERIGHA, Chairman, National Coordinating Committee, Nigeria Merchant Navy Officers and Water Transport Senior Staff Association, Lagos, Nigeria

Mr A. Ole PHILIPSEN, President, CO-Sea, Dansk Metal Maritime Afdeling, Rodovre, Denmark

Mr Eduardo Ma. R. SANTOS, Executive Vice-President, Associated Marine Officers' and Seamen's Union of the Philippines (AMOSUP), Intramuros, Manila, Philippines

Mr Harry Dwiŕjahja WITJAKSANA, Head of SRB, Kesatuan Pelaut Indonesia (KPI), Jakarta, Indonesia

Seafarers' advisers
Conseillers techniques des gens de mer
Consejeros tnicos de la gente de mar

Mr Branko BERLAN, International Transport Workers Federation (ITF), London, United Kingdom

M. Jean-Paul CORBEL, reprsentant syndical UM-CFDT, Union fdrale maritime-CFDT, Le Havre, France

Mr Jon WHITLOW, Seafarers' Section Secretary, ITF, London, United Kingdom

Governments participating as observers
Gouvernements participant en qualit d'observateurs
Gobiernos que participan en calidad de observadores

BENIN BNIN

M. A. Zacharie GBODJEYDO, chef du service administratif, financier et des gens de mer, Direction de la marine marchande, Abomey-Calavi

CAMEROON CAMEROUN CAMERN

M^{me} Hlne BALEPA ATANGANA ADZABA, chef de cellule des normes internationales du travail, ministre du Travail et de la Scurit sociale, Yaound

CANADA CANAD

Mr Bruno DUGUAY, Manager, Transport Canada, Engineering Certification and Marine Occupational Health and Safety (M-OH&S), Ottawa

DENMARK DANEMARK DINAMARCA

Mr Philippe BAUCHY, Special Adviser, Danish Maritime Authority, Valby

Mr Jrgen LJE, Legal Adviser, Danish Maritime Authority, Valby

EGYPT EGYPT EGIPTO

Ms Hala EL TAHER ABDALLA, Labour Counsellor, Permanent Consulate of Egypt in Geneva, Switzerland

FRANCE FRANCIA

M^{me} Alice MAGNIER, chargée d'études au Bureau de la formation et de l'emploi maritimes (GM/1),
Direction des affaires maritimes, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,
ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, La Défense

GEORGIA GÉORGIE

Ms Tamar IOSELIANI, Deputy Director, Maritime Transport Agency (MTA), Ministry of Economy
and Sustainable Development, Batumi

Ms Nino GORGOSHADZE, Head of Seafarers' Certification division, Seafarers' Department, MTA,
Ministry of Economy and Sustainable Development, Batumi

ICELAND ISLANDE ISLANDIA

Mr Magnus HALLGRÍMSSON, Board member, MATVÍS, Reykjavik

JAPAN JAPON JAPÓN

Mr Tomohisa KIUCHI, Deputy Director, Seafarers' Policy Division, Maritime Bureau, Ministry of Land,
Infrastructure, Transport and Tourism, Tokyo

Mr Naoki SAITO, Manager, Certification Service Department, Nippon Kaiji Kyokai (Class NK), Tokyo

REPUBLIC OF KOREA RÉPUBLIQUE DE CORÉE REPÚBLICA DE COREA

Mr Sangun CHOI, Labour Attaché, Permanent Mission of the Republic of Korea in Geneva, Switzerland

LIBERIA LIBÉRIA

Capt. David MUIR, Senior Vice-President, Seafarer Certification, Liberian International Ship and Corporate
Registry (LISCR, LLC), Vienna, United States

LUXEMBOURG LUXEMBURGO

M^{me} Annabel ROSSI, conseillère juridique, Commissariat aux affaires maritimes, Luxembourg

MALAYSIA MALAISIE MALASIA

Mr Roslan BAHARI, Labour Attaché, Permanent Mission of Malaysia in Geneva, Switzerland

MARSHALL ISLANDS ILES MARSHALL (LES) ISLAS MARSHALL

Ms Elizabeth S. BOUCHARD, Deputy Commissioner of Maritime Affairs, Republic of the Marshall Islands,
Office of the Maritime Administrator, Reston, United States

MEXICO MEXIQUE MÉXICO

Sr. Luis Rodrigo MORALES VELEZ, Ministro, Misión Permanente de México en Ginebra, Suiza

Sra. Alejandra FRANCO RODRÍGUEZ, Maritime Affairs Attache, Secretaria de Comunicaciones
y Transportes (SCT), London, United Kingdom

MOROCCO MAROC MARRUECOS

M. Mohamed Salam EL GARCH, spécialiste en formation maritime, Administration des affaires maritimes,
ministère des Pêches, Agdal Rabat

M. Hamed FAHMY, administrateur des affaires maritimes, ministère de l'Équipement et du Transport,
Direction de la marine marchande, Casablanca

NAMIBIA NAMIBIE

Mr Steven AMBABI, Deputy Director for Technical Services, Ministry of Fisheries & Marine Resources,
Walvis Bay

Mr Armas MAKEMBA, Second Officer, Walvis Bay

PANAMA PANAMÁ

Sra. Giovanna VILLAMONTE SANTOS, Abogada, Jefa de la Sección de Trabajo Marítimo, Oficina Técnica
Internacional de Seguridad Marítima, Dirección General de Marina Mercante, Panamá

Sra. Yuliana GÓMEZ, Ingeniera Náutica, Evaluadora Técnica de Centros de Formación Marítima, Departamento
de Formación Marítima, Dirección General de la Gente de Mar, Autoridad Marítima de Panamá, Panamá

Sr. Alejandro I. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente de Panamá en Ginebra, Suiza

PORTUGAL

Ms Carlota LEITÃO CORREIA, Chefe de Divisão do Pessoal do Mar e Navegadores de Recreio,
Direcção-Geral de Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos, Lisboa

SPAIN ESPAGNE ESPAÑA

Don José María PÉREZ TORIBIO, Subdirector General de Acción Social Marítima, Instituto Social de la Marina,
Ministerio de Empleo y Seguridad Social, Madrid

Sr. Pedro CARBAJAL, Jefe de Sección, Misión Permanente de España en Ginebra, Suiza

SWITZERLAND SUISSE SUIZA

M. Kurt BÜRGIN, expert maritime, Pully

THAILAND THAÏLANDE TAILANDIA

Ms Patana BHANDHUFALCK, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission of Thailand in Geneva,
Switzerland

TUNISIA TUNISIE TÚNEZ

M. Nabil KECHRID, directeur CTN, chargé de la sécurité, Compagnie tunisienne de navigation,
ministère du Transport, Tunis

TURKEY TURQUIE TURQUÍA

Dr Cemal AYAZOĞLU, Head, Seafarer Division, Ministry of Health, Directorate General of Health
for Border and Coastal Areas, Istanbul

Ms Derya DOĞANAY, Associate Expert, Directorate General of Occupational Health and Safety,
Ministry of Labour and Social Security, Ankara

Ms Emine Esra LAYIK, Associate Expert, Directorate General of Occupational Health and Safety,
Ministry of Labour and Social Security, Ankara

Dr Gülay OKAY, Head of Department, Ministry of Health, Directorate General of Health for Border
and Coastal Areas, Istanbul

UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI REINO UNIDO

Mr Matteo GIACOMINI, Policy Adviser, Seafarer Safety and Health Branch, Maritime and Coastguard Agency,
Southampton

Representatives of the United Nations, specialized agencies
and other official international organizations
Représentants des Nations Unies, des institutions spécialisées
et d'autres organisations internationales officielles
Representantes de las Naciones Unidas, de los organismos especializados
y de otras organizaciones internacionales oficiales

International Maritime Organization (IMO)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organización Marítima Internacional (OMI)

Mr Milhar FUAZUDEEN, Head, Maritime Training and Human Element Section, Maritime Safety Division,
London, United Kingdom

Representatives of non-governmental international organizations
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales

International Seafarers' Welfare and Assistance Network (ISWAN)

Mr Roger HARRIS, Executive Director, Croydon, United Kingdom

International Maritime Health Association (IMHA)
Association internationale de médecine maritime (IMHA)
Asociación Internacional de Medicina Marítima (IMHA)

Dr Alf Magne HORNELAND, President, Antwerp, Belgium

Dr Suresh IDNANI, representative, Antwerp, Belgium

Dr Nebojsa NIKOLIC, representative, Antwerp, Belgium

International Trade Union Confederation (ITUC)
Confédération syndicale internationale
Confederación Sindical Internacional

Ms Esther BUSSER, Assistant Director, Geneva, Switzerland